



PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET YONNE 2026 - 2032

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PAPI

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE



NOVEMBRE 2025

PIECE 11 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

1. LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE	5
1.1. ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE SOUS L'ANGLE DES ENJEUX NATURELS ET DES PAYSAGES.....	5
1.1.1. Fonctionnement hydrologique et hydraulique.....	5
1.1.2. État des masses d'eau DCE sur le bassin et continuité écologique des cours d'eau	5
1.1.3. Présentation des milieux protégés et/ou d'intérêt	10
1.1.4. Les milieux humides, des espaces vulnérables à préserver	24
1.1.5. Inventaires écologiques	26
1.1.6. La trame verte et bleue	28
1.2. DOCUMENTS CADRES SUR LE TERRITOIRE	31
1.2.1. SDAGE Seine Normandie 2022-2027.....	31
1.2.2. SAGE.....	32
1.3. LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	32
1.3.1. Les évolutions liées au changement climatique	32
1.3.2. Stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du district Seine Normandie	33
2. L'ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES AMÉNAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	39
2.1. LES PROJETS INSCRITS AU PAPI YONNE	39
2.2. REALISATION DE ZONES D'EXPANSION DES CRUES (ACTIONS 6.1 ET 6.2)	39
2.2.1. Présentation du projet	39
2.2.2. Incidences attendues.....	41
2.2.3. Gouvernance et concertation	41
2.3. RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE L'ANGUISON (ACTION 6.3)	42
2.3.1. Présentation du projet	42
2.3.2. Incidence attendues	43
2.3.3. Gouvernance et concertation	43
2.4. RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DU MOULIN (ACTION 6.4)	43
2.4.1. Présentation et choix du projet.....	43
2.4.2. Incidences attendues et séquence « éviter, réduire, compenser ».....	44
2.4.3. Gouvernance et concertation	44
2.5. TRAVAUX LIÉS AUX RUISELLEMENTS DU BASSIN VERSANT DE VAU DE VILLIERS (ACTION 6.9).....	45
2.5.1. Présentation des travaux.....	45
2.5.2. Incidences attendues.....	46
2.5.3. Gouvernance et concertation	46
2.6. TRAVAUX D'HYDRAULIQUE DOUCE DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION PAR LE PHENOMÈNE DE RUISELLEMENT, VALORISATION, AMÉLIORATION ET REHABILITATION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA RIVE DROITE DE L'YONNE (ACTION 6.12)	47

2.6.1. Présentation des travaux.....	47
2.6.2. Incidences attendues.....	48
2.6.3. Gouvernance et concertation	48
3. LA JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSÉQUENCES POTENTIELLES RÉSIDUELLES	51
3.1. REALISATION DE ZONES D'EXPANSION DES CRUES (ACTIONS 6.1 ET 6.2)	51
3.1.1. Choix du projet	51
3.1.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation.....	51
3.2. RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE L'ANGUISON (ACTION 6.3)	51
3.2.1. Choix du projet	51
3.2.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation.....	51
3.2.3. Synthèse.....	52
3.3. RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DU MOULIN (ACTION 6.4)	52
3.3.1. Choix du projet	52
3.3.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation.....	52
3.3.3. Synthèse.....	52
3.4. TRAVAUX LIES AUX RUISELLEMENTS DU BASSIN VERSANT DE VAU DE VILLIERS (ACTION 6.9).....	53
3.4.1. Choix du projet	53
3.4.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation.....	53
3.4.3. Synthèse.....	53
3.5. TRAVAUX D'HYDRAULIQUE DOUCE DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION PAR LE PHENOMENE DE RUISELLEMENT, VALORISATION, AMELIORATION ET REHABILITATION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA RIVE DROITE DE L'YONNE (ACTION 6.12)	54
3.5.1. Choix du projet	54
3.5.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation.....	54
3.5.3. Synthèse.....	54
4. LA GOUVERNANCE DU PAPI.....	55
5. IDENTIFICATION DES PROCEDURES ET CALENDRIER DE REALISATION	56
5.1. REALISATION DE ZONES D'EXPANSION DES CRUES (ACTIONS 6.1 ET 6.2)	56
5.2. RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE L'ANGUISON (ACTION 6.3)	56
5.3. RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DU MOULIN (ACTION 6.4)	56
5.4. TRAVAUX LIES AUX RUISELLEMENTS DU BASSIN VERSANT DE VAU DE VILLIERS (ACTION 6.9).....	56
5.5. TRAVAUX D'HYDRAULIQUE DOUCE DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION PAR LE PHENOMENE DE RUISELLEMENT, VALORISATION, AMELIORATION ET REHABILITATION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA RIVE DROITE DE L'YONNE (ACTION 6.12)	57
6. LISTE DES FIGURES.....	59

1. LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

1.1. État des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages

1.1.1. Fonctionnement hydrologique et hydraulique

Le fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire est décrit au paragraphe 2. *Le bassin hydrographique du bassin de l'Yonne* du diagnostic du PAPI Yonne.

1.1.2. État des masses d'eau DCE sur le bassin et continuité écologique des cours d'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines. La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'évaluation de l'état des masses d'eau DCE du périmètre du PAPI Yonne s'appuie sur le tableau de bord du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027.

Le territoire est découpé en 124 masses d'eau :

- 117 masses d'eau de rivière
- 6 masses d'eau de plan d'eau
- 1 masse d'eau souterraine

État des masses d'eau de rivière

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

L'état écologique est bon pour 39 % des masses d'eau de rivière et moyen pour 37 %. L'état physico-chimique est bon pour 64 % des masses d'eau de rivière. Enfin, ce sont 30% des masses d'eau de rivière qui ont un état biologique bon, suivi de 27% avec un état biologique moyen.

Tableau 1 : *État des masses d'eau de rivière. (Source : Données techniques SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)*

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État physico chimique	État biologique
FRHR50A	le Chalaux de sa source à l'amont de la retenue de Chaumeçon (exclu)	très bon	très bon	très bon
FRHR38	la Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	bon	bon
FRHR42A-F3003000	ruisseau de la motte	très bon	très bon	très bon
FRHR42A-F3005000	ruisseau du chaz	très bon	très bon	très bon
FRHR42A	L'Yonne de sa source à l'amont de la retenue de Pannecrière	très bon	très bon	très bon
FRHR42A-F3006000	ruisseau le touron	très bon	très bon	très bon
FRHR42C-F3015000	ruisseau de sardy	moyen	bon	moyen
FRHR42C	L'Yonne de la Rigole d'Yonne (exclu) au confluent de l'Anguison (exclu)	très bon	très bon	très bon
FRHR44-F3033000	ruisseau de fontenelle	moyen	moyen	moyen

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écolo-gique	État physico chimi-que	État biolo-gique
FRHR70A	L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR42C-F3012000	ruisseau le bruit	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR50A-F3111000	ruisseau d'argoulais	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR42C-F3017000	ruisseau de varennes	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR42C-F3018000	ruisseau d'ardan	moyen	bon	moyen
FRHR43	L'Anguison de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR46A-F3097000	ru de brosses	bon	bon	bon
FRHR43-F3024000	ruisseau du moulin granard	médiocre	moyen	médiocre
FRHR43-F3029000	ruisseau de gibbon	bon	moyen	bon
FRHR44	L'Yonne du confluent de l'Anguison (exclu) au confluent de l'Armance (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR44-F3031000	l'auxois	bon	moyen	bon
FRHR44-F3032000	ruisseau de vignes le bas	moyen	moyen	moyen
FRHR44-F3035000	ruisseau des bouilles	moyen	moyen	moyen
FRHR45	L'Armance de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR45-F3045000	ruisseau du puits	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR46A	L'Yonne du confluent de l'Armance (exclu) au confluent de la Cure (exclu)	bon	bon	bon
FRHR46B-F3205200	ru de quenne	médiocre	moyen	médiocre
FRHR46A-F3093000	riviere de druyes	moyen	bon	moyen
FRHR46A-F3095000	ruisseau de saint-gervais	très bon	bon	très bon
FRHR46A-F3096000	ruisseau de chamoux	bon	bon	bon
FRHR46B	L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu)	bon	bon	bon
FRHR46B-F3203000	ru de genotte	Indéterminé	moyen	Indéterminé
FRHR46B-F3204000	ru de St Bris - Chitry	Indéterminé	moyen	Indéterminé
FRHR46B-F3206000	ru de vallan	mauvais	moyen	mauvais
FRHR47	le Beuvron de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	bon	bon
FRHR47-F3061000	ruisseau de la jarnosse	mauvais	moyen	mauvais
FRHR48-F3079000	ruisseau l'oisy	moyen	moyen	moyen
FRHR47-F3063000	ruisseau le corneau	Indéterminé	médiocre	Indéterminé
FRHR47-F3064000	ru de la commune de taconnay	moyen	médiocre	moyen
FRHR47-F3065000	ruisseau d'Arthel	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR47-F3067000	ruisseau de serres	médiocre	bon	médiocre
FRHR47-F3069000	ruisseau de la fontaine de creux	mauvais	bon	mauvais
FRHR48	le Sauzay de sa source au confluent du Beuvron (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR48-F3070650	cours d'eau du château de corbelin	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR48-F3075000	la sainte-eugenie	bon	bon	bon
FRHR48-F3077000	ruisseau le paintrou	bon	mauvais	bon
FRHR49A	la Cure de sa source à l'amont du lac des Settons (exclu)	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR49C	la Cure de l'aval du lac des Settons à l'amont de la retenue de Crescent (exclu)	bon	très bon	bon
FRHR49C-F3102500	ruisseau des batailles	Indéterminé	bon	Indéterminé

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écolo-gique	État physico chimi-que	État biolo-gique
FRHR50A-F3112500	ruisseau de l'étang de lavault	médiocre	bon	médiocre
FRHR49C-F3103500	ruisseau du Bridier	bon	bon	bon
FRHR49C-F3104500	ruisseau le vignan	très bon	bon	très bon
FRHR49C-F3106000	ruisseau de saint-marc	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR501	canal de Bourgogne	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR502	canal du Nivernais	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR50C	le Chalaux de l'aval de la retenue de Chaumeçon à l'amont de Crescent	très bon	bon	très bon
FRHR50C-F3116500	ruisseau des goths	très bon	très bon	très bon
FRHR51-F3123500	ruisseau du saloir	moyen	bon	moyen
FRHR51	la Cure du confluent du Chalaux (exclu) au confluent du Cousin (exclu)	bon	bon	bon
FRHR51-F3124500	ruisseau de la Brinjame	bon	bon	bon
FRHR51-F3126500	ru de bazoches	bon	médiocre	bon
FRHR51-F3128000	ruisseau des grands jardins	très bon	bon	très bon
FRHR52A	la Romanée de sa source au confluent du Cousin (exclu)	médiocre	bon	médiocre
FRHR52D-F3138000	ruisseau le creusant	bon	bon	bon
FRHR53	le Cousin du confluent de la Romanée (exclu) au confluent de la Cure (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR52A-F3145000	ruisseau le tournesac	médiocre	moyen	médiocre
FRHR52A-F3147000	ruisseau le vernidard	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR52A-F3149000	ru de villeneuve	médiocre	médiocre	médiocre
FRHR52B	le Cousin de sa source à l'amont du lac de Saint-Agnan	bon	bon	bon
FRHR52B-F3134000	ruisseau de chaillou	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR53-F3151600	Le ruisseau de Marrault	moyen	médiocre	moyen
FRHR52D	le Cousin de l'aval du lac de Saint-Agnan au confluent de la Romanée (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR53-F3152000	ru des vaux	médiocre	médiocre	médiocre
FRHR53-F3152500	ruisseau de montmain	moyen	bon	moyen
FRHR53-F3155500	ru d'island	bon	médiocre	bon
FRHR53-F3156000	ru de bouchin	mauvais	médiocre	mauvais
FRHR53-F3157000	ru de Vernier	bon	bon	bon
FRHR56	L'Yonne du confluent du ru de Baulche (exclu) au confluent de l'Armançon (exclu)	bon	bon	bon
FRHR54	la Cure du confluent du Cousin (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	bon	bon
FRHR54-F3169000	ru du vau de bouche	moyen	bon	moyen
FRHR54-F3176000	ru de sacy	Indéterminé	mauvais	Indéterminé
FRHR55	le Ru de Baulche de sa source à la confluence de l'Yonne (exclu)	médiocre	moyen	médiocre
FRHR55-F3213000	ru de varennes	moyen	moyen	moyen
FRHR55-F3217000	ru des étangs	Indéterminé	bon	Indéterminé
FRHR56-F3223000	ru de sinotte	moyen	moyen	moyen
FRHR56-F3225000	ru de la biche	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR56-F3226000	ru du cul de la bonde	mauvais	Indéterminé	mauvais

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écolo-gique	État physico chi-mique	État biolo-gique
FRHR60	le Serein du confluent du ru de Vau-charme (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR70A-F3583000	ruisseau des salles	moyen	bon	moyen
FRHR68	L'Armançon du confluent de l'Armance (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR70A-F3509000	ruisseau le ravillon	moyen	bon	moyen
FRHR70A-F3584000	ruisseau de mauvotte	médiocre	moyen	médiocre
FRHR70A-F3535000	ru d'ocq	moyen	bon	moyen
FRHR70A-F3539000	ruisseau de galant	moyen	bon	moyen
FRHR72A-F3552000	ru du chaast	moyen	bon	moyen
FRHR70A-F3542000	ru saint-ange	moyen	bon	moyen
FRHR70A-F3544000	ru de bourienne	bon	bon	bon
FRHR70A-F3546000	ru de montgerin	bon	bon	bon
FRHR70A-F3547200	ru de collemiers	bon	bon	bon
FRHR70A-F3548000	ru de subligny	mauvais	bon	mauvais
FRHR70A-F3582000	ruisseau la gaillarde	mauvais	moyen	mauvais
FRHR70A-F3589000	l'oreuse	bon	bon	bon
FRHR70B	le Vrin de sa source à au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	bon	bon
FRHR71	le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	bon	bon
FRHR71-F3522000	ruisseau l'ocre	bon	bon	bon
FRHR72A	la Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus)	bon	bon	bon
FRHR72A-F3553000	ruisseau l'ancre	bon	bon	bon
FRHR72A-F3555000	ruisseau le betrot	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
FRHR72A-F3559000	la nosle	bon	bon	bon
FRHR72B-F3572000	ruisseau des sièges	moyen	bon	moyen
FRHR72A-F3565000	ruisseau de cerilly	bon	moyen	bon
FRHR72A-F3569000	ruisseau l'alain	bon	bon	bon
FRHR72B-F3574000	ru de vareilles	bon	bon	bon
FRHR73A	la Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR72B	la Vanne du confluent de l'Alain (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	bon	bon
FRHR_L67-F3102000	ruisseau de lyonnet	moyen	bon	moyen
FRHR_L68-F3007000	l'oussiere	très bon	très bon	très bon
FRHR_L68-F3008000	ruisseau de mignage	très bon	très bon	très bon

État des masses d'eau de plan d'eau

Une masse d'eau plan d'eau est une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. Les états écologique, physico-chimique et biologique sont globalement moyens sur 5 des masses d'eau de plan d'eau, à part la masse d'eau du barrage des Settons pour laquelle ces états sont bons. On peut noter une masse d'eau plan d'eau supplémentaire avec un état biologique bon, et à l'inverse deux masses d'eau avec un état physico-chimique mauvais.

Tableau 2 : État des masses d'eau de plan d'eau (Source : Données techniques SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État physico chimique	État biologique
FRHL20	Gravière de Cannes-Écluse La Maserotte	Moyen	Moyen	Moyen
FRHL62	Barrage de Saint-Agnan	Moyen	Mauvais	Moyen
FRHL61	Barrage du Crescent	Moyen	Moyen	Moyen
FRHL65	Barrage de Chaumeçon	Moyen	Moyen	Moyen
FRHL67	Barrage des Settons	Bon	Bon	Bon
FRHL68	Barrage de Pannecière - Chaumard	Moyen	Mauvais	Bon

État des masses d'eau souterraines

Une eau souterraine exempte de substances toxiques est considérée en bon état chimique. L'évaluation de cet état est réalisée grâce à la surveillance régulière de près de 1 500 paramètres sur un large réseau de stations sur le territoire national. Le bon état requiert non seulement une bonne qualité de l'eau - le bon état qualitatif - mais aussi un bon état quantitatif¹.

L'état chimique et l'état quantitatif sont tous les deux bons pour la seule masse d'eau souterraine « ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF » sur le territoire du PAPI Yonne.

Obstacles à l'écoulement des eaux

La continuité écologique des cours d'eau se définit par la possibilité de circulation des organismes vivants (poissons par exemple) et le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval d'un cours d'eau. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges. La restauration de la continuité écologique représente un enjeu important pour le bon fonctionnement et le bon état écologique des milieux aquatiques. Cet objectif rejoint la Directive Cadre sur l'Eau.

Un outil de recensement des obstacles à l'écoulement a été mis en place au niveau national : le référentiel des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau ou ROE.

Ainsi, selon le ROE, 742 ouvrages non entièrement détruits sont identifiés sur le territoire du PAPI.

Restauration de la continuité écologique

Le dispositif réglementaire pour la restauration de la continuité écologique est basé sur deux listes de cours d'eau, définies par l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Sur le bassin Seine – Normandie, ces listes ont été arrêtées en 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin avec les objectifs suivants :

- la liste 1, qui vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité ;
- la liste 2, qui vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions.

¹ <https://www.eaufrance.fr/la-qualite-des-eaux-souterraines>

1.1.3. Présentation des milieux protégés et/ou d'intérêt

L'analyse des enjeux patrimoniaux et naturels est basée sur une identification des enjeux via les données SIG mises en ligne par l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN).

Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Cette protection européenne concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

On distingue deux types de protections Natura 2000 : les zones spéciales de conservation (ZSC) et les zones de protection spéciale (ZPS).

Les ZSC ont été créées suite à la directive européenne Habitat du 21 mai 1992. Elles sont définies comme des « sites d'importance communautaire (...) où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné ».

Les ZPS ont été créées suite à la directive européenne Oiseaux du 30 novembre 2009 afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats.

Au total, 10 sites ZSC sont identifiés sur le territoire, dont 6 sont situés à plus de 60 % de leur surface dans le bassin versant du Loing.

Tableau 3 : Zones Spéciales de Conservation identifiées sur le périmètre du PAPI de l'Yonne (source : INPN)

Identifiant	Nom du site	URL	Surface du site (ha)	% dans le PAPI
FR2600990	Landes et tourbière du bois de la Biche	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR240_2006	338,93	100%
FR2600994	Complexe des étangs du Bazois	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR260_0994	82,63	20,7%
FR2600970	Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR260_0970	532,64	100%
FR2100282	Marais de la Vanne à Villemaur	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR210_0282	87,41	100%
FR2601011	Milieux humides et habitats à Chauves-souris de Puisaye-Forterre	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR260_1011	94,02	4%
FR2601005	Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR260_1005	1386,78	100%
FR2600987	Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR260_0987	8970,35	66,1%

Identifiant	Nom du site	URL	Surface du site (ha)	% dans le PAPI
FR2600975	Cavités à chauves-souris en Bourgogne	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600975	45,07	2,6%
FR2600974	Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600974	4087,46	84,3%
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2601012	497,45	1%

Ces 6 sites sont les suivants :

- **Landes et tourbière du bois de la Biche** : Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospore blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...). Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été).
- **Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy** : Le site, structuré en 14 entités au sein d'un relief de cuesta calcaire, présente une grande diversité d'habitats naturels, notamment des pelouses calcaires, allant de stades pionniers à des zones en voie de fermeture. Ces milieux, riches en espèces rares comme le Lin français ou le Lézard vert, jouent un rôle de corridor biologique entre différentes régions françaises. Les versants et sommets accueillent des hêtraies et forêts adaptées aux pentes, comme la frênaie-érablaie. Les zones rocheuses abritent une flore très spécialisée et originale. Enfin, des grottes et anfractuosités servent de refuge à plusieurs espèces de chauves-souris protégées.
- **Marais de la Vanne a Villemaur** : Le marais de la Vanne est une des dernières tourbières plates alcalines de Champagne Ardenne. Elle est aussi la plus vaste et la plus diversifiée de la région et est à ce titre protégée par un arrêté de biotope (1991). Autrefois ce marais s'étendait sur toute la vallée de la Vanne. De nombreuses espèces animales et végétales inscrites sur la Directive Habitats sont présentes dans ce marais.
- **Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne** : Le site se compose de pelouses crayeuses à orchidées et graminées, devenues très rares dans la région. Ces milieux ouverts, chauds et secs, abritent une faune variée (oiseaux, reptiles, insectes) et des espèces végétales remarquables comme l'Orobanche du thym. Les coteaux boisés et les zones bocagères de la vallée de l'Ocques offrent des habitats de chasse pour plusieurs chauves-souris d'intérêt communautaire, dont une colonie mixte de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées.
- **Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan** : Le site abrite une grande variété de milieux humides, notamment des tourbières marécageuses riches en espèces rares comme les lycopodes, la canneberge ou le flûteau nageant. Il comprend également des forêts montagnardes et de ravin, essentielles à la régulation hydrologique, ainsi que des prairies humides et pelouses accueillant l'Arnica des montagnes. Les rivières rapides et bien oxygénées, ainsi que les étangs oligotrophes, hébergent une faune aquatique précieuse. Enfin, le site est un haut lieu pour les chauves-souris, avec plusieurs espèces européennes protégées, notamment le Grand Murin et le Petit Rhinolophe, qui trouvent ici des zones de reproduction et de chasse favorables (forêts, haies, ripisylves).

- Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents :** Ce site abrite des pelouses calcaires sèches, riches en plantes méditerranéennes et montagnardes, comme le Cheveux d'ange et l'Armoise blanche, ainsi que des orchidées rares. Il comprend aussi des frênaies-érabliaies de ravin adaptées aux sols caillouteux. Les carrières souterraines de Mailly-la-Ville sont essentielles pour l'hibernation du Grand Murin. Les falaises accueillent le Faucon pèlerin. Les prairies bocagères, notamment à l'Isle-sur-Serein, servent de réservoirs alimentaires et de corridors pour les chauves-souris, qui y trouvent une diversité d'insectes. L'entité de l'Isle-sur-Serein abrite une colonie de Grand Murin et sert de zone de chasse pour d'autres espèces protégées. Une partie du site est concernée par le projet du site classé du Vézeliens.

Un site ZPS (Zone de Protection Spéciale) est identifié sur le périmètre du PAPI :

Tableau 4 : Zones de Protection Spéciale identifiées sur le périmètre du PAPI de l'Yonne (source : INPN)

Identifiant	Nom du site	URL	Surface du site (ha)	% dans le PAPI
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	https://inpn.mnhn.fr/sites/natura2000/FR1112002	1755,46	6,4%

- Bassée et plaines adjacentes :** La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche. Parmi les milieux les plus remarquables figurent, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telle que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important. Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics marrons et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire. Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard uest-européennes et de l'Oedicnème criard.



SEINE
GRANDS
LACS

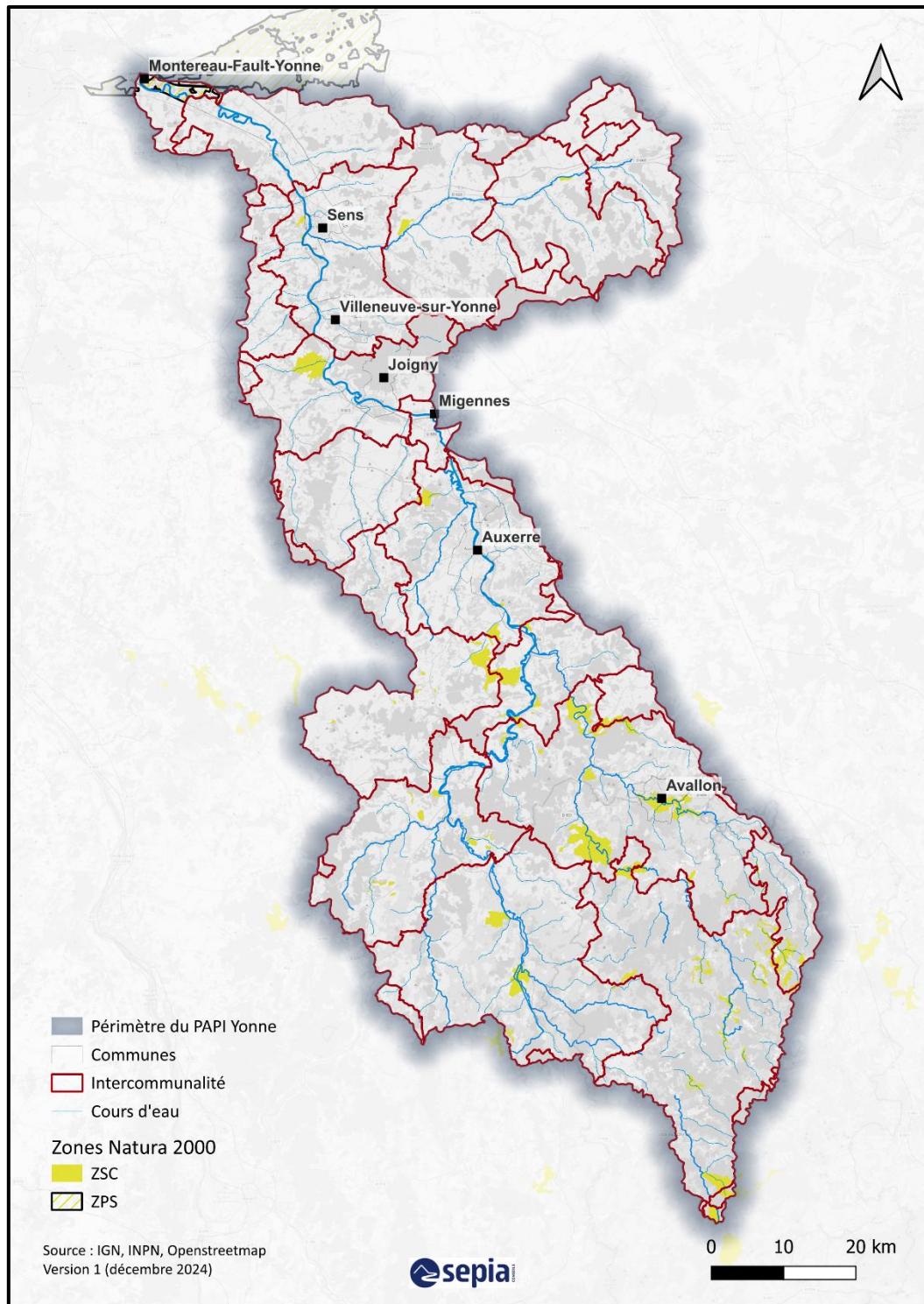


Figure 1 : Les Zones Natura 2000 sur le périmètre du PAPI de l'Yonne

Sites RAMSAR

Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.

Aucun site RAMSAR n'est identifié sur le territoire.

Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB)

Les arrêtés de protection de biotope (APB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'IUCN en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

24 sites sont situés sur le périmètre du PAPI :

*Tableau 5 : Sites concernés par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur le territoire du PAPI de l'Yonne
(source : INPN)*

Identifiant	Nom du site	URL	Surface (ha)
FR3800015	Le Carreau Franc	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800015	25,74
FR3800500	Plans D'Eau De Cannes-Écluse	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800500	283,1
FR3800080	Vallée De La Biche	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800080	47,49
FR3800081	Tourbière Du Port Des Lamberts Et Des Sources De L'Yonne	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800081	13,74
FR3800082	Tourbière Du Vernay	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800082	18,54
FR3800709	Ruisseau De Fontenay	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800709	313,4
FR3800710	Ruisseau De Poil Chevré	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800710	152,7
FR3800711	Ruisseau De Tancoin	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800711	151,7
FR3800713	Ruisseau De Vernier	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800713	1031
FR3800715	Ruisseau D'Ocre	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800715	53,66

FR3800917	Les Rochers De Basseville	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800917	6,6043425
FR3800930	Vallée De La Cure	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800930	37,36
FR3800019	Marais De La Vanne A Neuville-Sur-Vanne & Villemaur-Sur-Vanne	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800019	30,84
FR3800026	Biotopes A Truite Fario Sur L'Ancre A Chenney & Estissac	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800026	5,471345164
FR3801074	Carrière souterraine des Beaux Guets à Vincelottes	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801074	2,731210431
FR3801073	Carrière souterraine de Vincelles	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801073	5,9229035
FR3801077	Carrières souterraines de Pinelle à Saint-Cyr-les-Colons	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801077	8,168187155
FR3801078	Cave des Espagnols à Saint-Bris-le-Vineux	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801078	5,635267593
FR3801076	Carrières souterraines de Michery	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801076	19,42
FR3801075	Carrières souterraines à Lailly, La Postolle et Voisines	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801075	21,67
FR3801079	Grotte des Fées à Arcy-sur-Cure	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801079	1,1980985
FR3801095	Carrières souterraines de Vaudeurs	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801095	5,623927043
FR3801096	Carrières du Bois des Houx à Véron	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801096	1,51433341
FR3801097	Carrières souterraines de Mailly-la-Ville	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801097	8,292025991

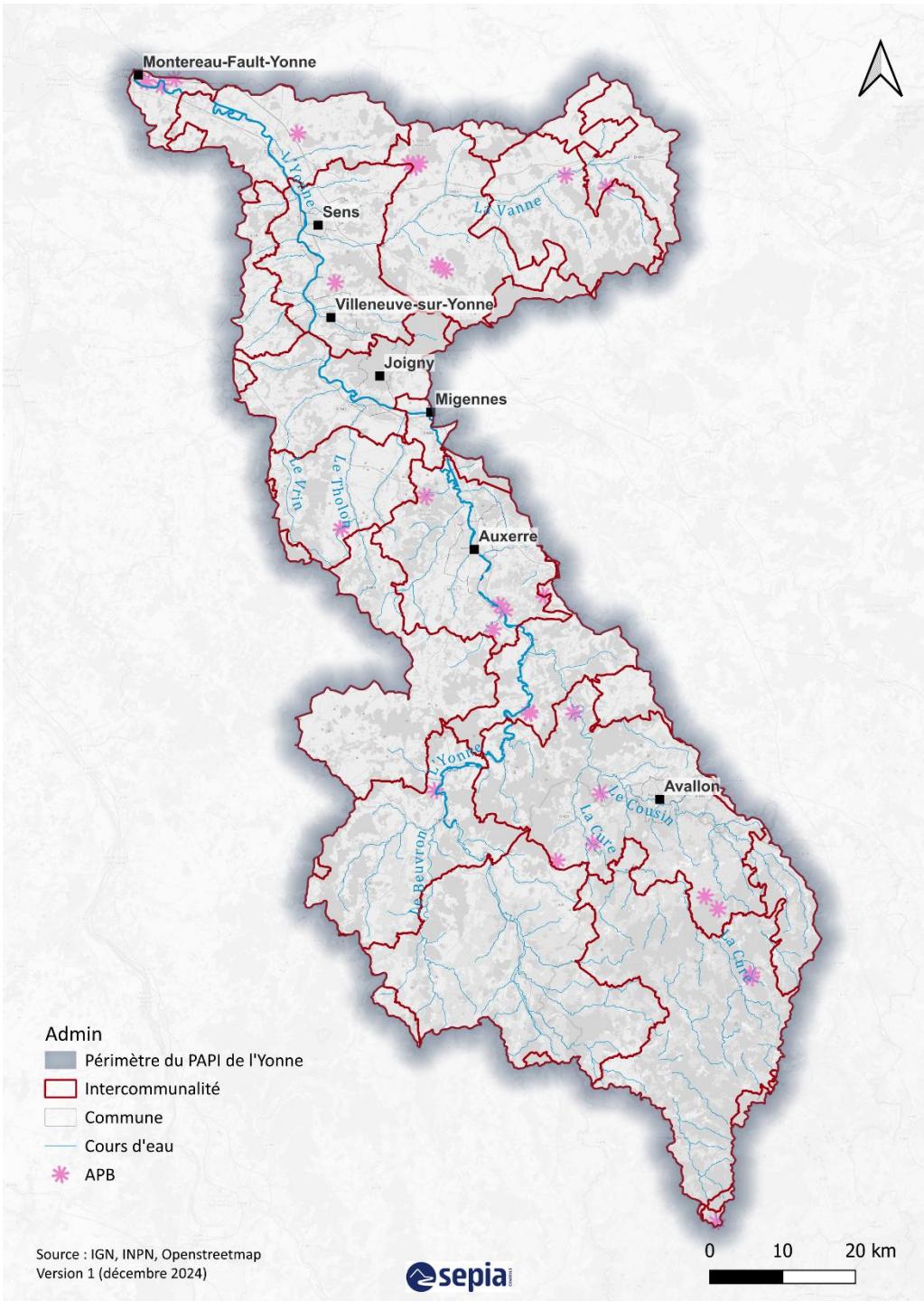


Figure 2 Localisation des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope sur le territoire du PAPI

Parc Naturel Régional

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé “Parc naturel régional” un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le Parc naturel régional du Morvan a une superficie de 324 382 hectares, et s'étend sur 12,6 hectare sur le territoire du PAPI. Créé le 16 octobre 1970, c'est un des plus anciens Parcs. Sa création a été décidée suite au constat que le Morvan est une zone rurale, au patrimoine naturel, culturel et paysagé remarquable mais

menacé par la désertification, l'intensification agricole ou forestière, et un développement urbain et touristique mal maîtrisé.

Il réunit aujourd'hui 133 communes classées, réparties sur les départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Le Morvan est considéré comme la pointe septentrionale du Massif central et comme un îlot granitique au milieu de la Bourgogne calcaire. Il est reconnu pour son caractère de petite montagne, mais également pour son histoire et son identité.

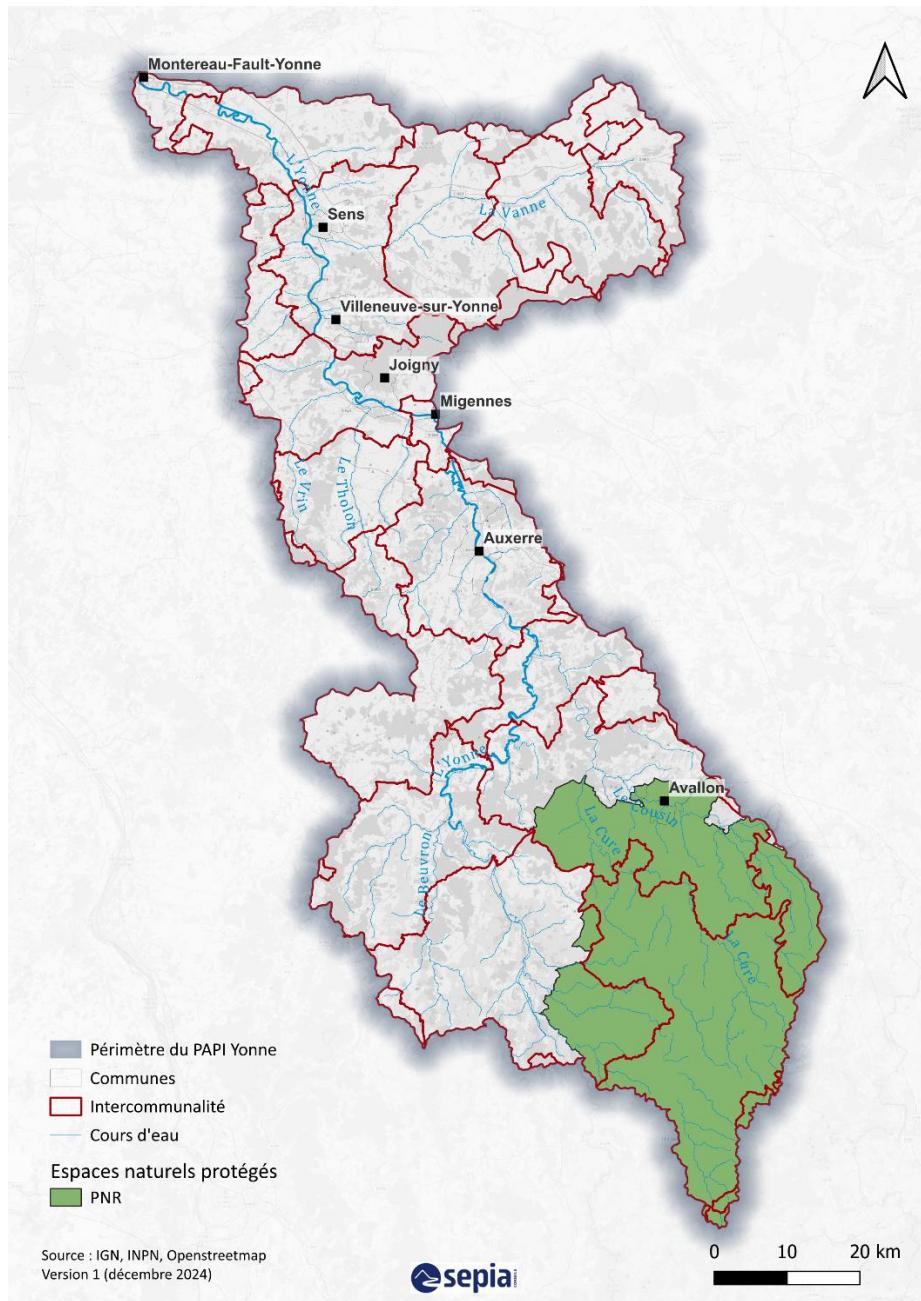


Figure 3 : Localisation du Parc Naturel Régional du Morvan

Réserves biologiques

Les réserves biologiques sont un statut de protection spécifique aux espaces relevant du régime forestier. C'est-à-dire les forêts de l'État (domaniales), les forêts des collectivités ou d'établissements publics (communes, départements, Conservatoire du littoral...). Ces réserves sont créées par arrêté conjoint des ministères de l'Agriculture et de l'Écologie et sont gérées par l'Office National des Forêts. Elles sont

soustraites à la sylviculture et sont donc consacrées à leur libre évolution Ces réserves sont à la fois des observatoires de la dynamique naturelle sur le long terme (notamment dans le contexte de changement climatique) et des conservatoires d'une biodiversité particulière qui est plus rare dans les forêts exploitées (insectes et champignons liés au bois mort...). Les réserves biologiques intégrales sont reconnues comme espaces protégés de catégorie 1 par l'IUCN.

Une réserve biologique intégrale est présente sur le PAPI de l'Yonne, sur la commune de Lavault-de-Frétoy :

Tableau 6 : Réserve biologique sur le territoire du PAPI de l'Yonne

Identifiant	Nom du site	URL	Surface (ha)
FR2400240	Vernay	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2400240	67,45

L'objectif principal de cette réserve créée le 28 janvier 2014 est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs de Morvan, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique et d'amélioration des connaissances scientifiques.

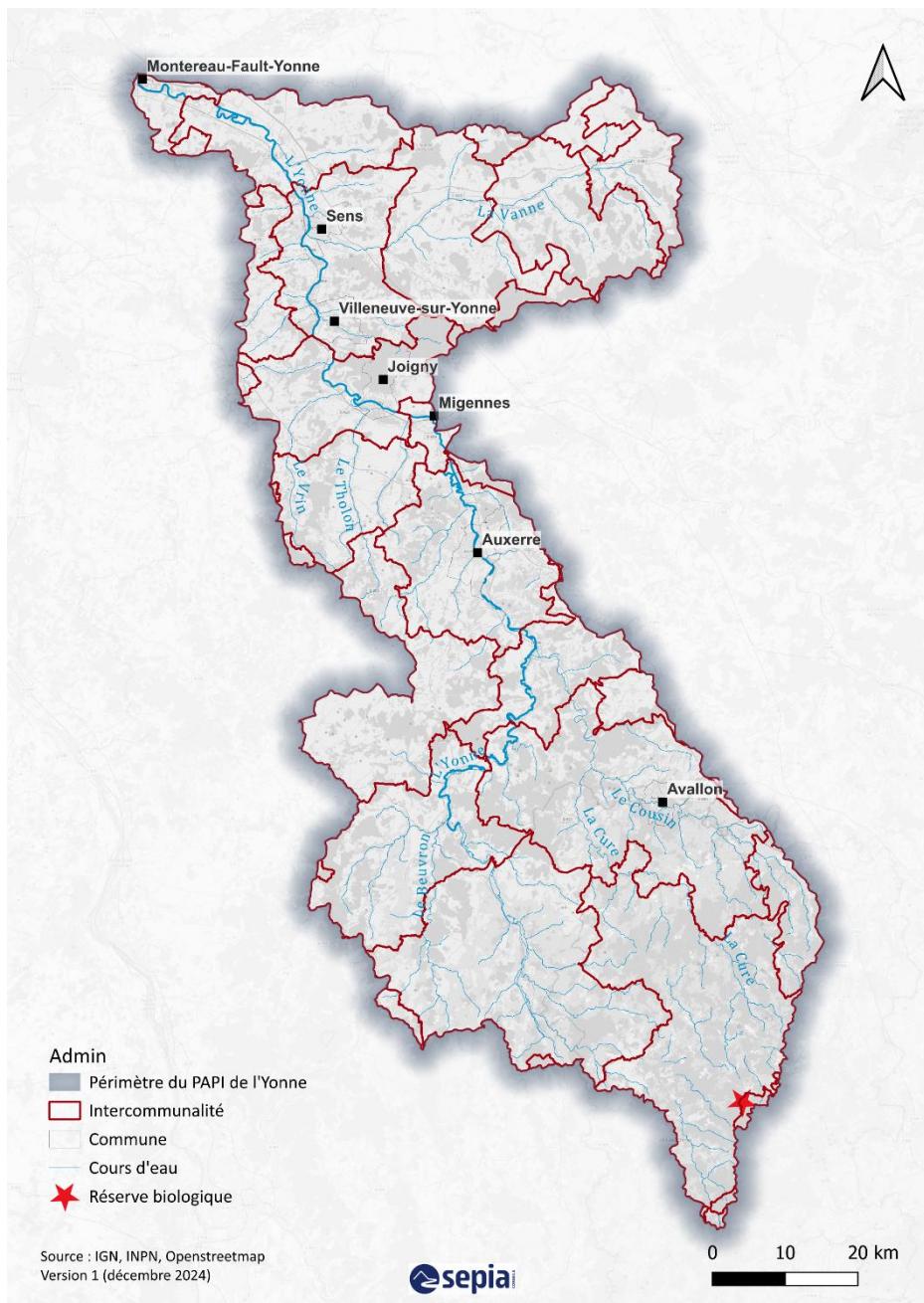


Figure 4 : Réserve biologique intégrale sur le territoire du PAPI de l'Yonne

Réserves naturelles nationales

Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) englobent des zones naturelles précieuses et d'intérêt national ou international, souvent de plus grande superficie que les réserves naturelles régionales. Leurs missions principales sont la préservation de sites exceptionnels, la protection de la biodiversité et la conservation d'habitats rares ou menacés à l'échelle nationale. Crées par l'État, les RNN sont gérées par des organismes locaux en concertation avec les acteurs du territoire. Les RNN sont classées par décret ministériel ou par décret en Conseil d'État pour une durée illimitée.

Une réserve naturelle nationale est présente sur le PAPI Yonne.

Tableau 7 : Réserve Naturelle Nationale sur le territoire du PAPI Yonne

Identifiant	Nom du site	URL	Surface (ha)
FR360039	Bois du Parc	https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3600039	44,4

La réserve naturelle du Bois du Parc a été créé le 30 août 1979. Elle est gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne. Ce site tient son intérêt de ses falaises dans un ancien massif corallien jurassique, où l'on peut observer des fossiles de coraux et coquillages. Elle abrite divers milieux naturels comme des pelouses sèches, des forêts de feuillus et des chênaies, offrant une grande richesse floristique. Le site accueille une faune variée : reptiles, oiseaux (dont des rapaces) et insectes rares comme la mante religieuse. Certaines espèces végétales méditerranéennes y sont présentes en limite nord de leur aire de répartition. Un sentier permet de découvrir ces milieux tout au long de l'année.

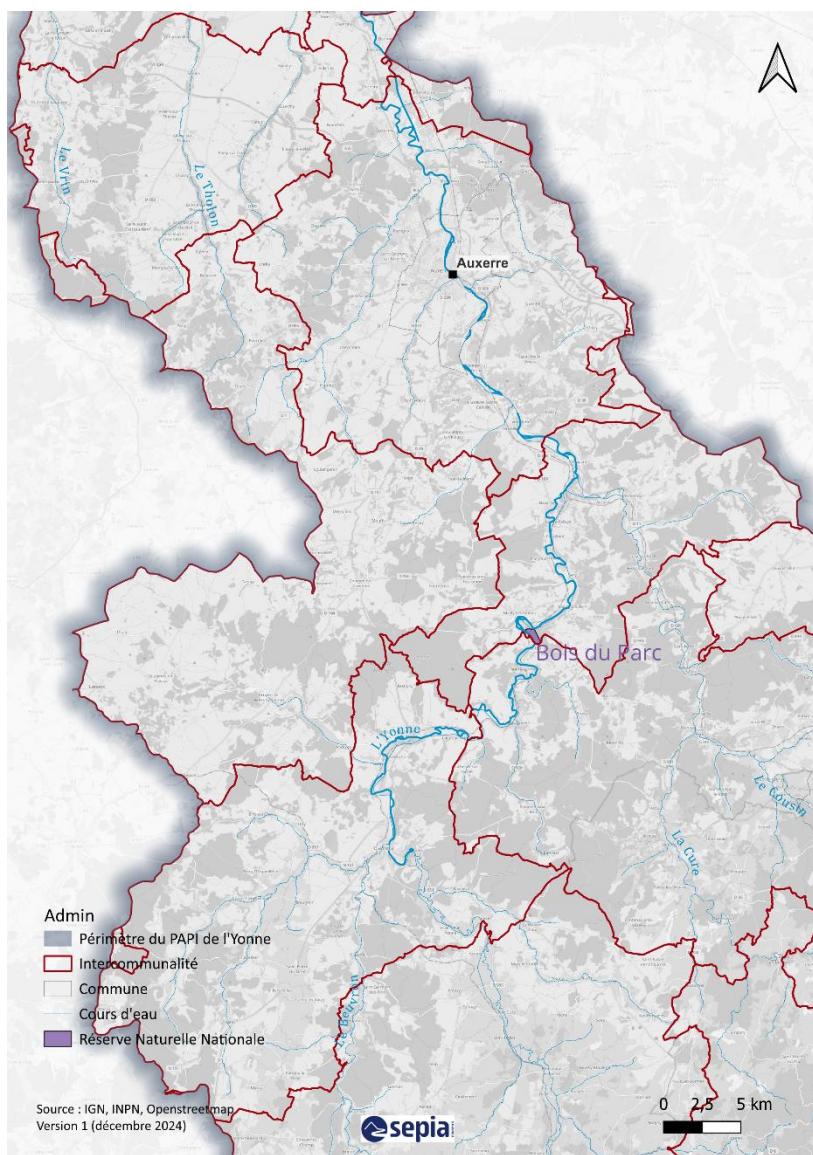


Figure 5 : Réserve Naturelle Nationale

Réserves nationales de chasse et faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage (RNCFS) visent à protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage.

Aucune RNCFS n'est recensée sur le territoire du PAPI.

Sites acquis des conservatoires d'espaces naturels

Un Site de Conservatoire d'espaces naturels (SCEN) fait partie des espaces naturels protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel. Les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager à travers la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage d'un réseau de sites. Selon les particularités locales, on distingue des conservatoires régionaux et des conservatoires départementaux.

Le territoire du PAPI de l'Yonne amont comporte 27 sites acquis par des conservatoires d'espaces naturels.

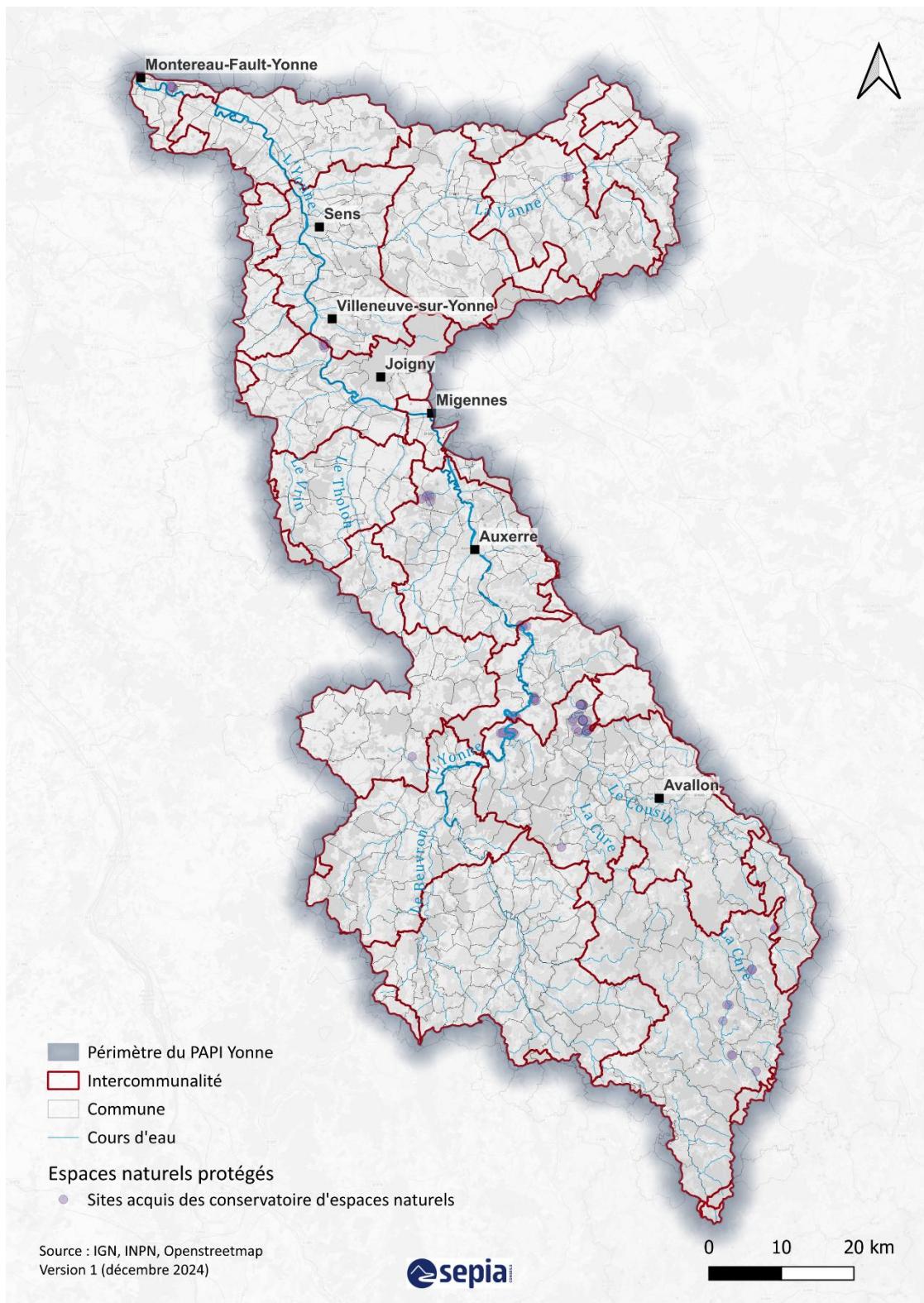


Figure 6 : Sites acquis des conservatoires d'espaces naturels

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Est dit « espace naturel sensible » un paysage, site ou écosystème, éventuellement souterrain, à composante naturelle dominante, sec ou humide, présentant une richesse de biodiversité ou d'éléments naturels menacés de dégradation ou disparition et nécessitant des mesures de gestion afin d'en assurer la protection, la préservation et la transmission. Souhaitant mettre en avant ces atouts, le Département porte une politique de protection et de préservation des espaces naturels sensibles (ENS). Trois axes prioritaires d'intervention

ont été définis : la protection des paysages naturels, la protection de la biodiversité et la protection de la ressource en eau.

Afin de donner une visibilité à son action dans la durée, le Département a élaboré un schéma directeur des ENS de l'Yonne qui a permis d'établir un état des lieux des enjeux naturels du territoire selon ces trois axes. Le plan d'action du schéma des ENS intègre la possibilité pour le Département d'intervenir dans le champ de la maîtrise foncière ENS et de l'aménagement, soit en direct (sites dont les enjeux naturalistes ou paysagers sont d'intérêt départemental, voire national ou européen), soit pour accompagner les collectivités techniquement et financièrement dans leurs projets de valorisation des espaces naturels à enjeux. La finalité étant de constituer un réseau d'une dizaine de « Sites ENS de l'Yonne ».

Le territoire du PAPI de l'Yonne amont comporte 10 Espaces Naturels Sensibles.

Tableau 8 : Espaces Naturels Sensibles (INHN)

Identifiant	Nom du site	Surface du site (ha)
FR4902489	Les Sources de l'Yonne	74,9
FR4902491	Les Roches de Basseville	61,5
FR4902492	Le Petit Lac de Pannecière	1,87
FR4902495	Le Saut de Gouloux	9,12
FR4902497	Le Mont Martin	78,1
FR4902499	Le Furtiau	6,97
FR4902503	Le Domaine des Grands Prés	6,56
FR4903260	Le Vernay	50,32
FR4903262	Tourbière de La Proie	6,35
FR4903525	Le Carreau Franc	22,32

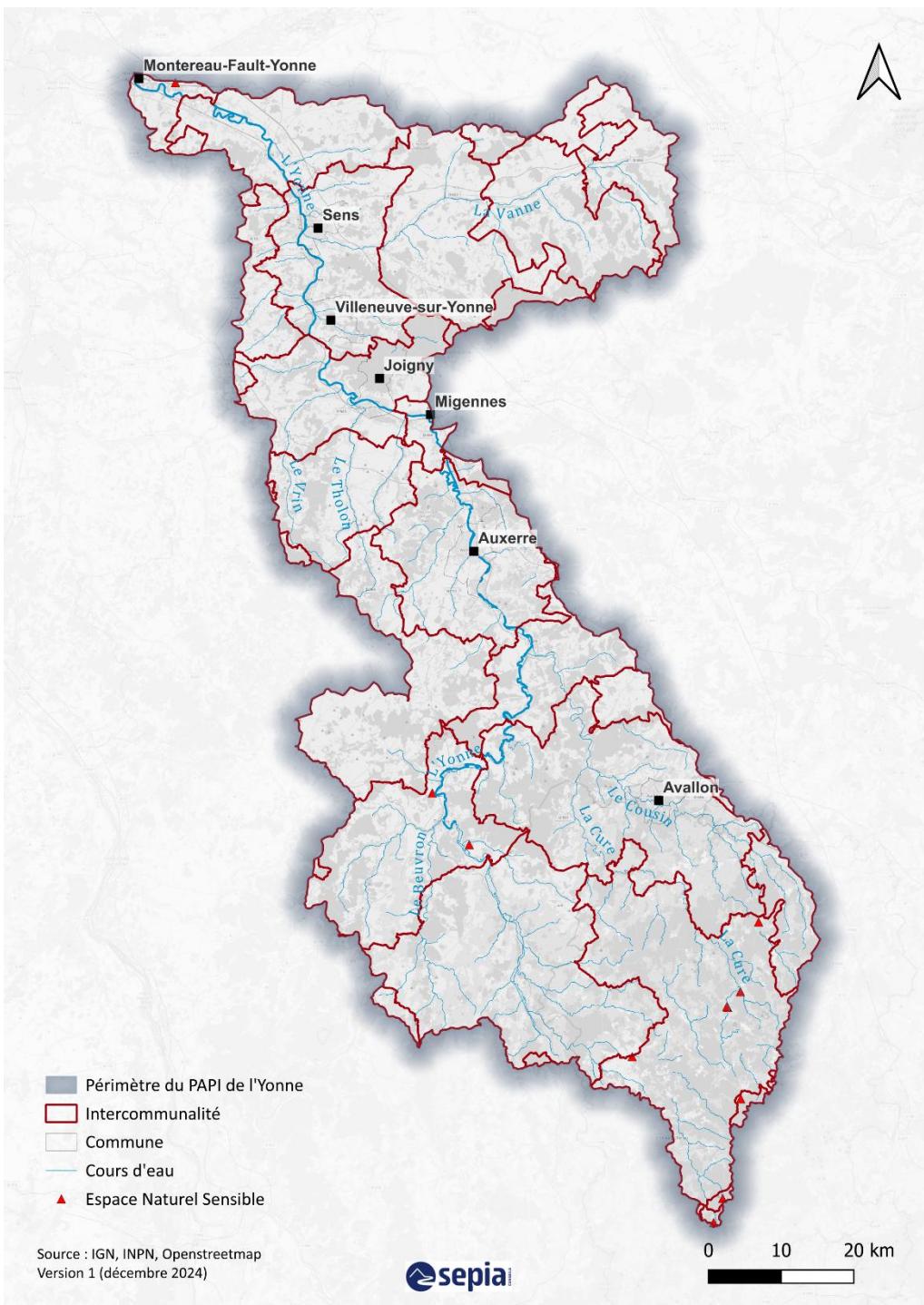


Figure 7 : Espaces Naturels Sensibles

1.1.4. Les milieux humides, des espaces vulnérables à préserver

Les milieux humides, de par leur position stratégique dans les bassins versants et à proximité des cours d'eau, mais surtout de par leurs fonctionnalités, sont des milieux pouvant jouer un rôle positif dans l'atténuation et la réduction de la propagation des crues.

Les milieux humides jouent en effet un rôle primordial dans la régulation et la propagation des crues, bien en amont des zones d'enjeux bordant les cours d'eau. Les milieux humides peuvent ainsi être prépondérants pour réduire le niveau de l'aléa inondation en limitant les vitesses et les volumes d'écoulement, réduire l'érosion des sols et les risques de contamination associés, et participer à la protection des personnes et des biens au cours d'épisodes de crues. Ainsi, dans une démarche globale de gestion du territoire, une meilleure

prise en compte des milieux humides répond à une logique « gagnant – gagnant » contribuant à la fois à la protection de ces milieux, et à une pérennisation de leur rôle positif sur les crues.

Les zones d'expansion des crues à préserver sont des secteurs inondables non urbanisés. Elles jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en réduisant les débits à l'aval, en amortissant l'onde de crue et en allongeant la durée des écoulements. Ces zones ont aussi leur importance dans la structuration du paysage et dans l'équilibre des écosystèmes. Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention des inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, comme les zones humides, elles diminuent l'intensité des crues, et à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux) et contribuent à recharger les nappes. Des reconnexions hydrauliques ou des mises en prairie sont parfois nécessaires pour permettre cette expansion. Les surinondations provoquées peuvent donner lieu à indemnisation, elles sont alors qualifiées de zones de rétention temporaire des eaux de crues.

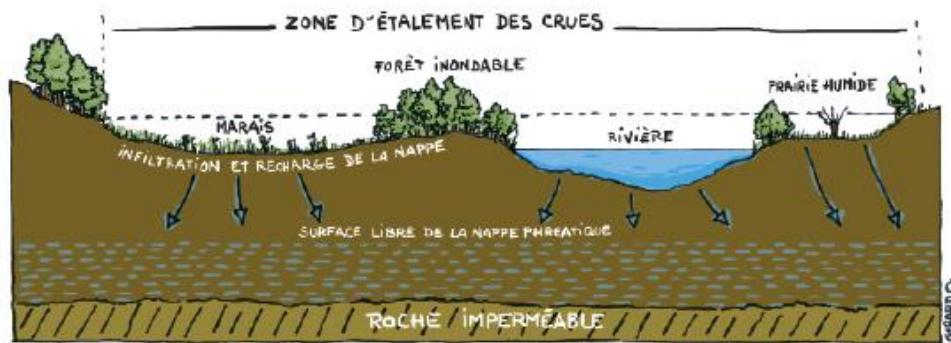


Figure 8 : Schéma de principe sur le rôle et le fonctionnement des milieux humides et fonctionnels. Source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

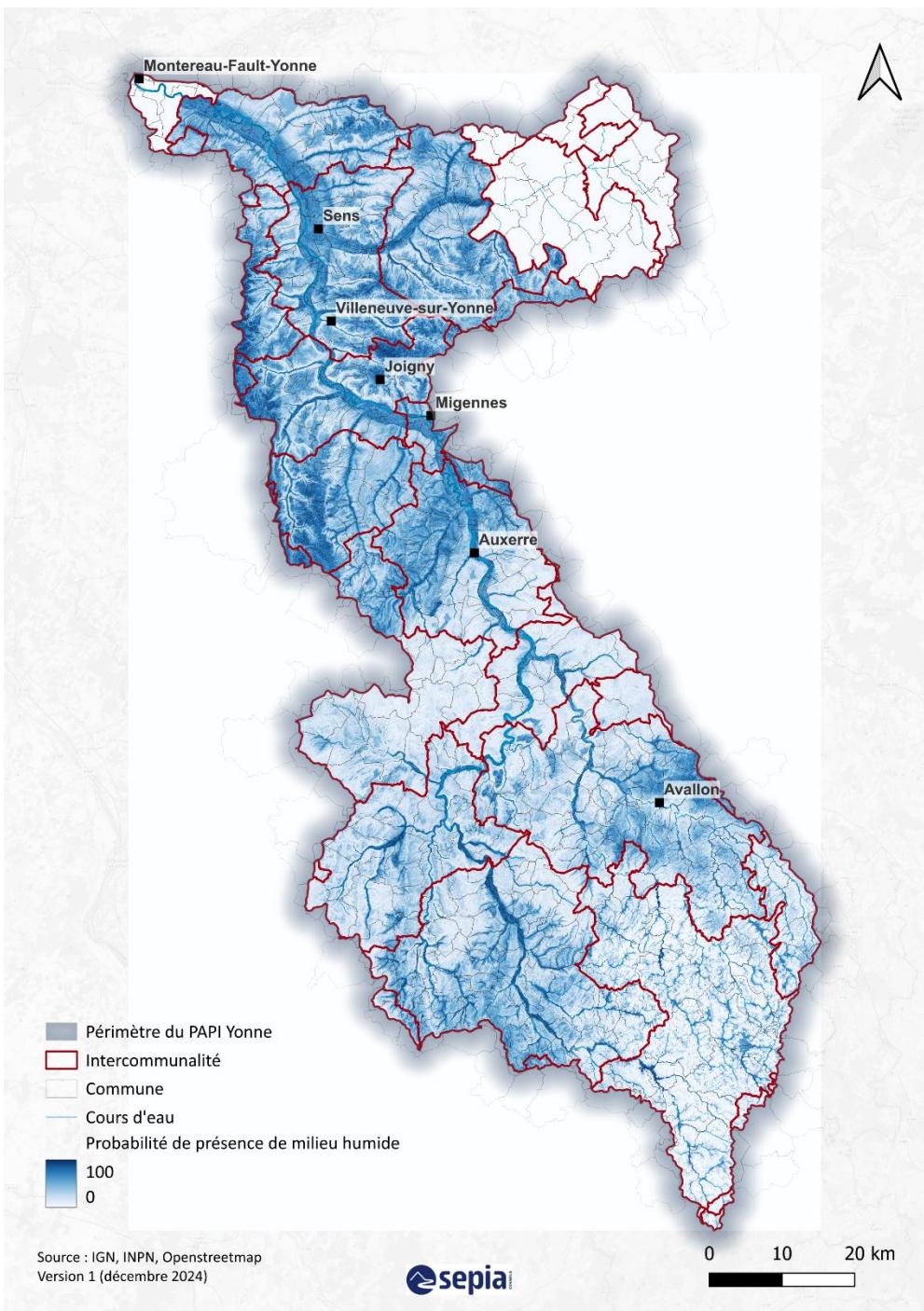


Figure 9 : Prélocalisation des milieux humides

1.1.5. Inventaires écologiques

ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des zones où les inventaires naturalistes ont permis d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue 2 types :

- Les ZNIEFF de type I, qui sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ;
- Les ZNIEFF de type II, qui sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers et possédant une cohésion élevée. Ces espaces sont plus riches que les milieux alentours.

Ces zones n'ont pas de portée réglementaire mais elles sont devenues des éléments majeurs de la politique de protection de la nature, en termes de connaissance et d'aide à la décision.

Sur le périmètre du PAPI, 210 ZNIEFF de type 1 et 37 ZNIEFF de type 2 ont été délimitées. Elles s'étendent sur un total de 159 446 hectares (34 562 ha pour les ZNIEFF I et 124 884 ha pour les ZNIEFF II).

Parmi les ZNIEFF I, 179 sont intégralement situées dans le territoire du PAPI. Parmi les ZNIEFF II, 16 sont intégralement situées dans le territoire du PAPI. Ces nombreuses ZNIEFF témoignent de la richesse écologique du bassin de l'Yonne.

ZICO

L'inventaire ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Lorsque ces zones présentent des enjeux, elles sont généralement intégrées dans des espaces protégés.

Une ZICO a été identifiée :

Figure 10 : ZICO (Source MNHN)

Identifiant DIREN	Nom du site	Surface (ha)	% dans le périmètre du PAPI
IF 03	Bassée et plaines adjacentes	39 900	24,8

Cette ZICO est intégrée à la Zone Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes. Elle est classée d'intérêt écologique F dans la Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000, c'est-à-dire, qui présente un intérêt ornithologique notable. Cette ZICO s'étend sur 9880,8 hectare au sein du périmètre du PAPI de l'Yonne, ce qui représente environ, un quart de sa surface totale.

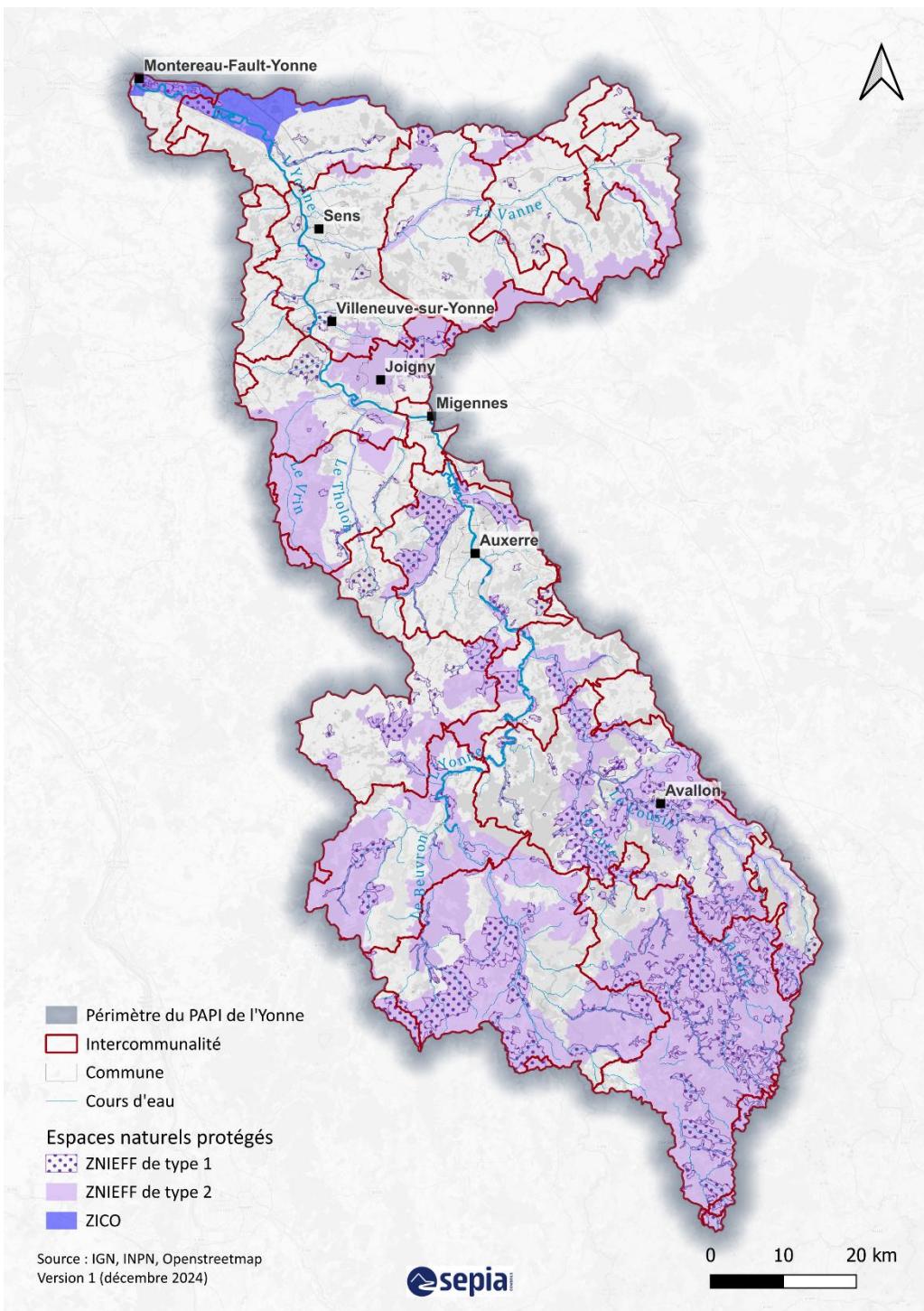


Figure 11 : Cartographie des inventaires ZNIEFF et ZICO sur le territoire du PAPI de l'Yonne

1.1.6. La trame verte et bleue

L'une des principales causes de la régression de la biodiversité est la fragmentation des milieux. Ainsi, les connexions entre les habitats naturels sont en effet indispensables au maintien d'échanges génétiques entre les différentes populations, ce qui est source de stabilité des espèces.

La Trame verte et bleue regroupe l'ensemble des continuités écologiques terrestres (T. Verte) ou aquatiques et humides (T. Bleue). Elle est donc composée à la fois de grands espaces naturels et d'axes de déplacement, que la faune et la flore utilisent lors des différentes phases de leur cycle de vie. Ces grands espaces sont nommés des réservoirs biologiques, quant aux axes de déplacements, il s'agit de corridors écologiques. Dans

les réservoirs de biodiversité, les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement grâce à une taille suffisante. Ces espaces abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent et sont susceptibles d'accueillir de nouvelles populations.

Le SRCE, déclinaison régionale de la trame verte et bleue a pour principal objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Il est un outil d'aménagement destiné à orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets. Les schémas de cohérence territoriaux (Scot) doivent le prendre en compte ce document cadre tout comme les documents de planification et projets de l'État. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent prendre en compte les SRCE.

Par arrêté du préfet de la région en date du 7 août 2015, le SRCE de Bourgogne a été adopté. Il couvre la majeur partie du territoire du PAPI. Une petite partie est couverte par le SRCE de Champagne-Ardenne adopté le 8 décembre 2015, et une autre par le SRCE Ile-de-France. Les cartes ci-après présentent les réservoirs et corridors identifiés dans les SRCE.

Il ressort du SRCE de Bourgogne, que le département de l'Yonne est marqué par l'existence d'une vaste ceinture de zones ouvertes de grandes cultures peu favorables aux connectivités. Les espaces de continuité résiduels sont rares et souvent menacés : leur sauvegarde et leur renforcement sont primordiaux. Cette situation propre au département de l'Yonne donne une grande importance aux corridors écologiques que constituent les cours d'eau et certains chapelets de boisements. Par ailleurs, les enjeux principaux qui ont été identifiés dans la région sont :

- Une connaissance encore trop faible des connexions écologiques et des menaces pesant sur elles ;
- L'importance de la sensibilisation des acteurs aux continuités écologiques ;
- La mise en cohérence nécessaire des acteurs et des actions en faveur de la TVB pour préserver ou restaurer les continuités écologiques ;
- La préservation des milieux naturels et des continuités écologiques existantes dont la Bourgogne est encore très riche, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables et/ou menacés ;
- Le respect des fonctionnalités de la trame verte et bleue lors du développement des villes ;
- La prise en compte déplacement de la faune au droit des infrastructures linéaires ;
- La promotion nécessaire de pratiques agricoles et forestières favorables à la trame verte et bleue en maintenant la viabilité des exploitations ;
- L'accompagnement des activités économiques basées sur l'utilisation directe des ressources naturelles, telles les énergies renouvelables ou les extractions de matériaux, pour les intégrer dans les milieux naturels.

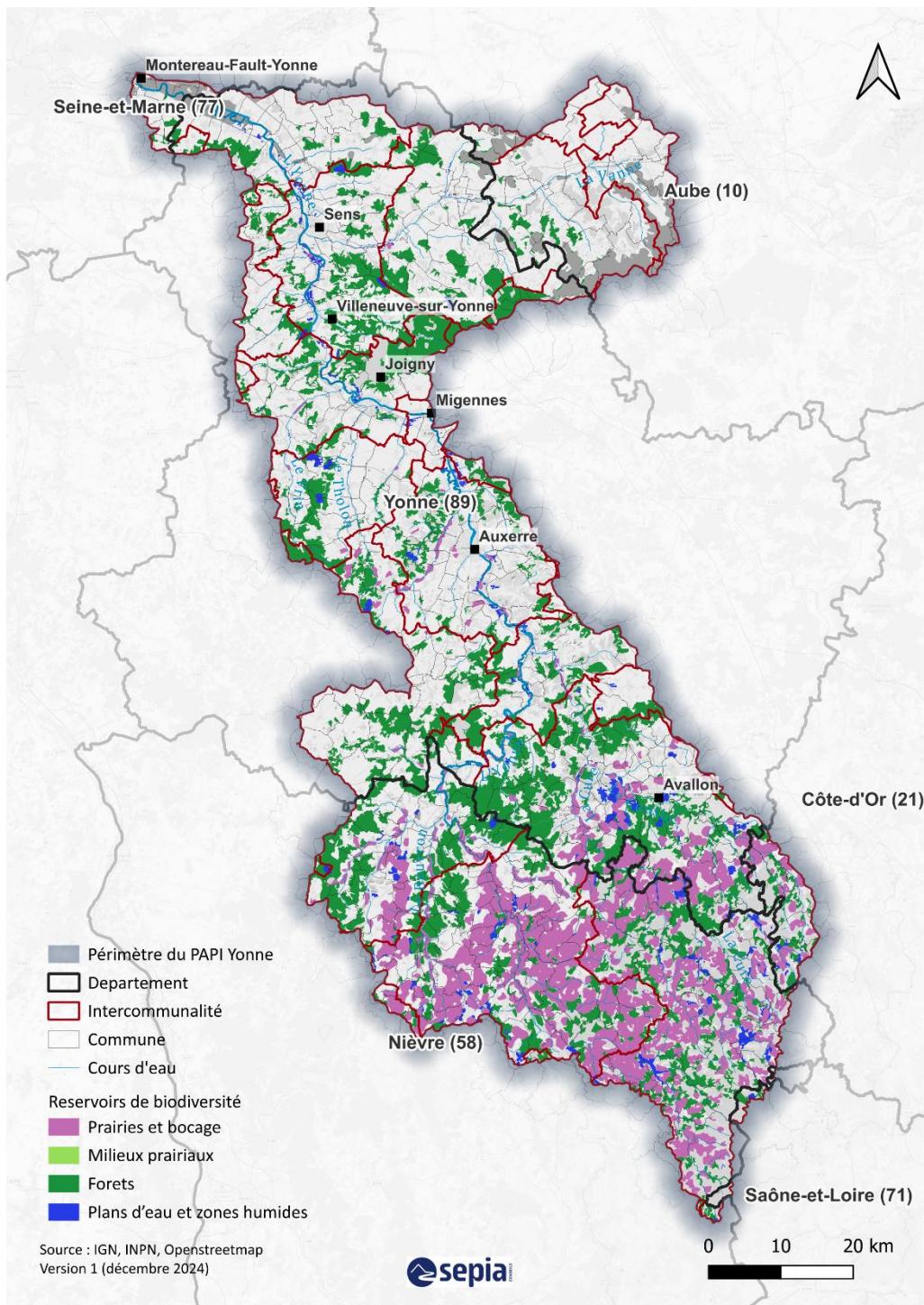


Figure 12 : Réservoirs de biodiversité (INPN)

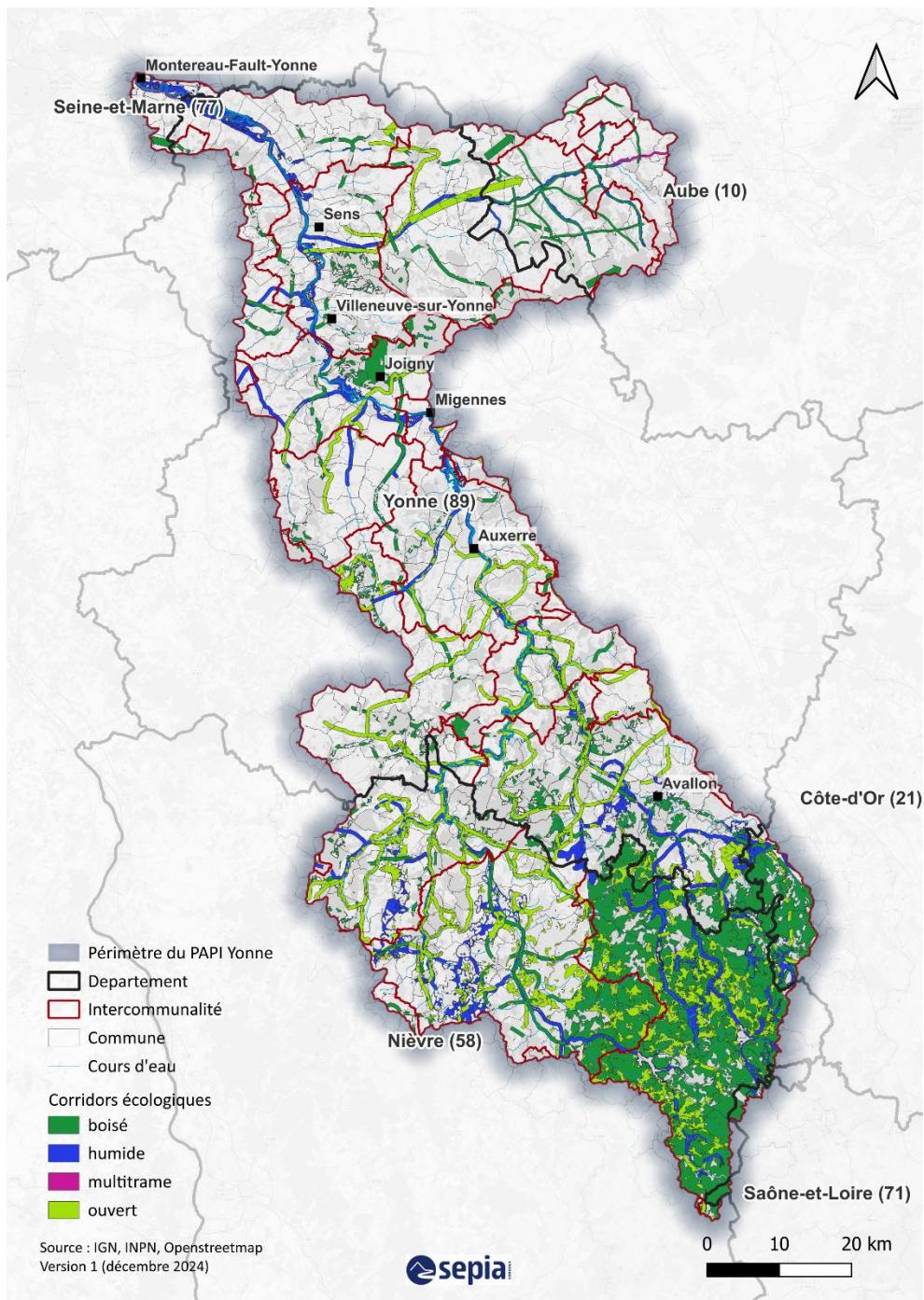


Figure 13 : Corridors écologiques (INPN)

1.2. Documents cadres sur le territoire

1.2.1. SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin Seine Normandie, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Retrouver des eaux de qualité, économiser la ressource et s'adapter aux changements climatiques est l'affaire de tous : collectivités, professionnels, associations, particuliers ... chacun peut y participer.

Les mesures établies dans le cadre du SDAGE répondent à différents enjeux qui définissent les grandes orientations de ce document :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
 - Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
 - Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
 - Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
 - Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Cette feuille de route pour l'eau du bassin Seine-Normandie affiche l'objectif ambitieux d'amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique au sens des normes européennes à l'horizon 2027. Cet objectif ambitieux vise à répondre aux enjeux du changement climatique, de protéger et gérer durablement les milieux naturels.

1.2.2. SAGE

Le bassin versant de l'Yonne n'est concerné par aucun SAGE.

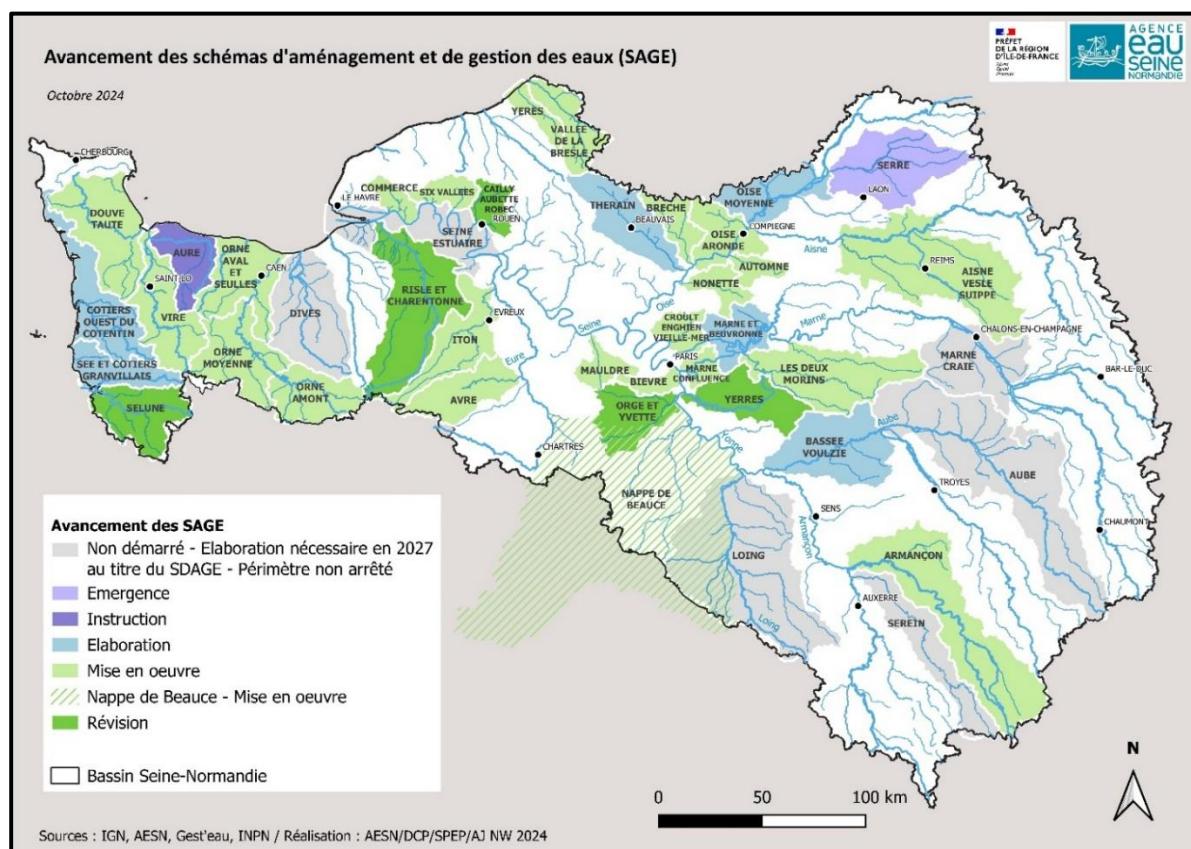


Figure 14 : Avancement des SAGE dans le bassin Seine-Normandie (Agence de l'eau Seine-Normandie)

1.3. Les impacts du changement climatique

1.3.1. Les évolutions liées au changement climatique

Le changement climatique est le défi mondial du XXI^e siècle qui doit être relevé sur tous les plans : environnemental, économique, social, culturel, sanitaire, ... L'eau va devenir plus rare et les événements

extrêmes plus fréquents. En ce sens, il est primordial de repenser les pratiques et les modèles à toutes les échelles pour rendre les territoires plus résilients et solidaires, sachant s'adapter aux événements climatiques extrêmes comme aux mutations profondes et progressives.

Les résultats du 5^{ème} rapport du GIEC de 2014 ont confirmé le diagnostic établi dans les précédents rapports concernant les tendances observées et les modifications à venir à l'échelle des grandes régions du monde. Depuis les années 1990, les températures annuelles en France Métropolitaine ne cessent de croître. Cette évolution de la température est dû à la perturbation du système climatique au regard des émissions de gaz à effet de serre communément appelé les GES et qui sont d'origine anthropiques. Chaque décennie a été de plus en plus chaude et les températures moyennes en Île-de-France ont augmenté d'environ 2°C depuis le milieu du XX^{ème} siècle avec une accentuation du réchauffement climatique qui a débuté dans les années 1980.

En plus de l'augmentation de la température, tous les scénarios pointent une diminution du nombre de jours de gel et l'augmentation du nombre de journées chaudes avec une faible évolution des précipitations annuelles mais des contrastes saisonniers et l'assèchement des sols serait de plus en plus marqué au cours du XXI^{ème} siècle et en toute saison.

Le 6^{ème} rapport d'évaluation du GIEC, publié le 20 mars 2023, nous rappelle à nouveau l'urgence d'agir : les impacts du réchauffement climatique vont s'accentuer et sans action politique ambitieuse et rapide, nos territoires seront plus vulnérables. Le GIEC nous rappelle également qu'il est indispensable de travailler autrement et de manière plus intégrée. Les politiques publiques d'adaptation au changement climatique doivent se penser en complémentarité avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Ces évolutions vont générer des impacts sur l'ensemble du vivant (faune, flore, écosystèmes et l'homme), le bâti, les espaces publics et les infrastructures. Les événements les plus intenses (canicules, inondations exceptionnelles, sécheresses) entraîneront des conséquences systémiques.

1.3.2. Stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du district Seine Normandie

Dans l'esprit de la COP 21, les six agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin, des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique.

Sur le territoire Seine-Normandie, la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en 2023 par l'Agence de l'Eau a été co-construite avec les acteurs du bassin Seine-Normandie. Cette stratégie s'inspire elle-même du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) 2018-2022 au niveau national, du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) au niveau du bassin, des Schémas régionaux pour le climat, l'air et l'énergie (SRCAE) des régions du bassin, des Plans climat énergie air territorial (PCEAT) locaux, et d'autres initiatives territoriales.

D'ici 2100, les études mettent en avant que sur le bassin Seine-Normandie, le changement climatique va conduire à :

- L'augmentation d'environ 2°C de l'eau de surface ;
- L'augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence)
- La réduction des précipitations d'environ 12% ;
- L'augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23 % ;
- La réduction des débits en rivière de 10 à 30 % ;
- La réduction de la recharge des nappes d'environ 30 %.

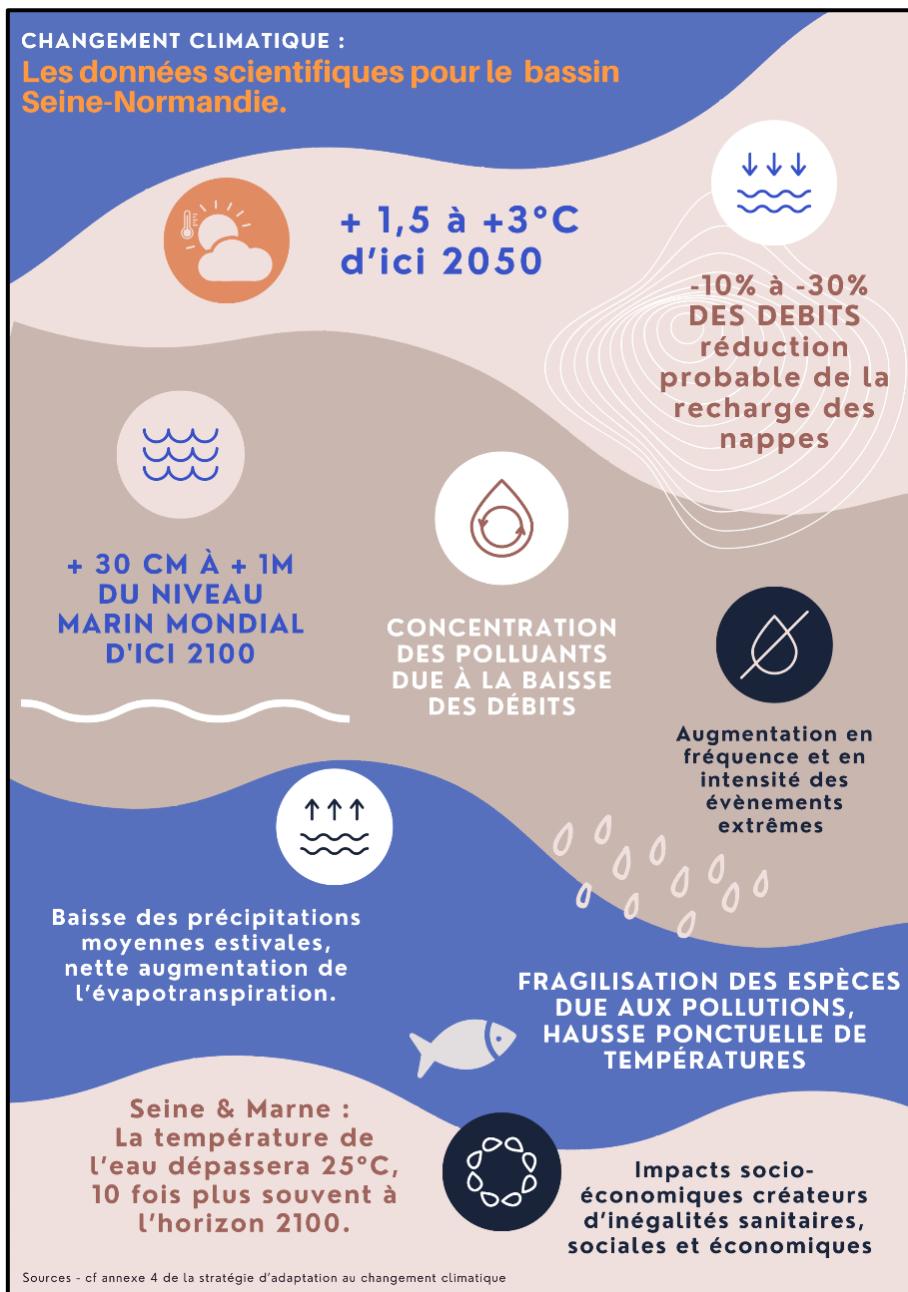


Figure 15 : Synthèse des données concernant le changement climatique (source : Agence de l'Eau Seine Normandie)

Reposant sur la multifonctionnalité, la solidarité et la poursuite de solutions sans regret face aux fortes incertitudes sur le futur, la stratégie d'adaptation met à disposition divers outils pour envisager l'adaptation sur les territoires : données scientifiques, questions à se poser pour réduire le risque de mal adaptation, résultats d'ateliers sur l'adaptation réalisés sur le bassin, liste de mesures opérationnelles à développer sur les territoires... Ces mesures sont détaillées par type d'acteurs (collectivités, entreprises, agriculteurs...) en précisant les bénéfices attendus et les objectifs poursuivis pour chacune des 11 thématiques suivantes :

1. Favoriser l'infiltration à la parcelle et végétaliser les villes et villages
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
3. Co-produire des savoirs climatiques locaux et sensibiliser localement à la transformation
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
5. Réduire les pollutions à la source et développer des zones de baignade en milieu naturel
6. Viser une baisse des prélèvements et une trajectoire globale de sobriété

7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Agir face à la montée du niveau marin
9. Adapter la gestion de la navigation
10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
11. Développer la connaissance et le suivi

Pour la Seine amont, les enjeux identifiés sont les suivants :

La Seine amont est confrontée à plusieurs enjeux territoriaux majeurs. Le premier concerne les risques pour l'approvisionnement en eau potable. La région fait face à des tensions quantitatives croissantes, aggravées par les étés plus secs, ainsi qu'à des pollutions diffuses en aval. Pour remédier à ces problèmes, différentes solutions sont envisagées, telles que l'adoption d'une tarification progressive de l'eau, l'amélioration des réseaux de distribution et la récupération des eaux de pluie en habitat résidentiel. Des actions sont également entreprises pour réduire les pollutions agricoles dans les aires d'alimentation des captages.

Le secteur agricole est également confronté à des risques importants liés à la diminution des ressources en eau. Certaines cultures, comme le blé et le colza, sont déjà affectées, et les conflits autour de la ressource s'intensifient. Des mesures doivent être prises pour assurer une pratique agricole sobre et durable, avec une diversification des cultures et une vigilance concernant les nouvelles plantations et les autorisations de forages.

Les écosystèmes de la région sont également menacés, en raison de la réduction des débits d'eau en amont, ce qui impacte la biodiversité. Des travaux sont en cours pour redéfinir les seuils de volumes prélevables et protéger les zones humides. Cependant, il est nécessaire d'améliorer les compensations pour les zones humides mises en péril par des projets d'aménagement, et de renforcer les compétences de tous les acteurs impliqués.

Les risques d'inondations et d'érosion sont également présents. La création de zones d'expansion de crues et la plantation d'arbres peuvent contribuer à limiter ces risques. Les forêts, en tant que réservoirs d'eau et de biodiversité, sont également menacées par le changement climatique, nécessitant une meilleure information sur leur adaptation.

En ce qui concerne la navigation et les grands lacs de Seine, il est essentiel de collaborer avec Voies Navigables de France (VNF) pour gérer les prélèvements d'eau des canaux.

Enfin, il est important de renforcer la production et la diffusion des connaissances sur le territoire, en encourageant la collaboration entre différents acteurs et en mettant en place des réseaux tels que le groupe régional pour l'adaptation au changement climatique (GRACC) et les commissions locales de l'eau.

1.3.3. Etude de vulnérabilité de la région Grand Est au changement climatique

La Région Grand Est a mené une étude de vulnérabilité au changement climatique (Ramboll et ACTeon Environnement, 2022) qui a permis d'établir un diagnostic de vulnérabilité, d'objectiver les constats et hiérarchiser les enjeux.

Les principaux impacts du changement climatique identifiés dans cette étude sont les suivants :

- hausse des températures ;
- augmentation des vagues de chaleur, en fréquence et en intensité ;
- diminution significative du nombre de jours sans dégel et de l'enneigement ;
- augmentation des précipitations annuelles ;
- allongement de la période de sol sec de 2 à 4 mois ;
- augmentation du stress hydrique ;

- augmentation de l'intensité des crues ;
- tendances favorables à la hausse des mouvements de terrain (en été notamment) ;
- hausse de l'intensité et de la fréquence du danger de feux

4 aléas prioritaires ont été identifiés :

1. Canicules et sécheresse des sols ;
2. Inondations, mouvements de terrain et feux de forêts plus préoccupants dans le futur ;
3. Neige et grand froid en décroissance ;
4. Tempêtes et fortes pluies.

1.3.4. La planification de l'adaptation au changement climatique à l'échelle du territoire

La COP régionale de Bourgogne-Franche-Comté

La COP régionale de Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans la démarche nationale de planification écologique, et de son déploiement à l'échelle des régions. Il s'agit de contribuer localement à l'effort national pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. La planification de la transition écologique doit tenir compte des spécificités du territoire : l'agriculture, l'industrie, les infrastructures, les pratiques et habitudes et les politiques et actions mises en place ces dernières années.

Après son lancement en décembre 2023, la COP de Bourgogne-Franche-Comté a réalisé en 2024 un diagnostic du territoire et une phase de concertation. Elle est en cours d'établissement d'une feuille de route qui fixera les objectifs à atteindre collectivement d'ici 2030 pour la région. Suite aux épisodes de sécheresse devenus récurrents dans la région ces dernières années, la préservation de la ressource en eau a été identifiée comme une nécessité, aussi bien pour les entreprises que les territoires.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :



+ 2,6°C de température moyenne en été en 2050



+ 17 nuits tropicales par an en 2050 vs 2 avant 2005



- 9% de précipitations en été en 2050

Figure 16 : Les conséquences du changement climatique en Bourgogne-Franche-Comté (COP BFC)

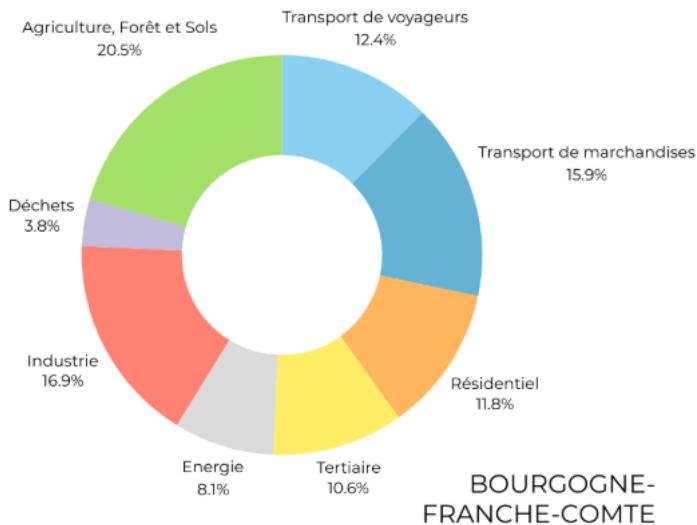


Figure 17 : Les efforts à fournir en termes de réduction des émissions de GES (COP BFC)

Plan d'adaptation au changement climatique 2023-2028 (Région Grand Est)

La Région Grand Est a engagé l'élaboration d'une première feuille de route visant à accélérer l'adaptation au changement climatique. L'élaboration du Plan d'adaptation au changement climatique 2023-2028 a été actée par l'assemblée régionale en octobre 2022. Ce plan doit permettre à la Région de se mettre dans une trajectoire vertueuse et durable en accélérant l'adaptation des différentes politiques de la Région Grand Est au changement climatique et en poursuivant les efforts d'atténuation d'ores et déjà engagés.

Sa rédaction fait l'objet d'un travail concerté et est alimentée par les conclusions de l'étude de vulnérabilité du Grand Est au changement climatique.

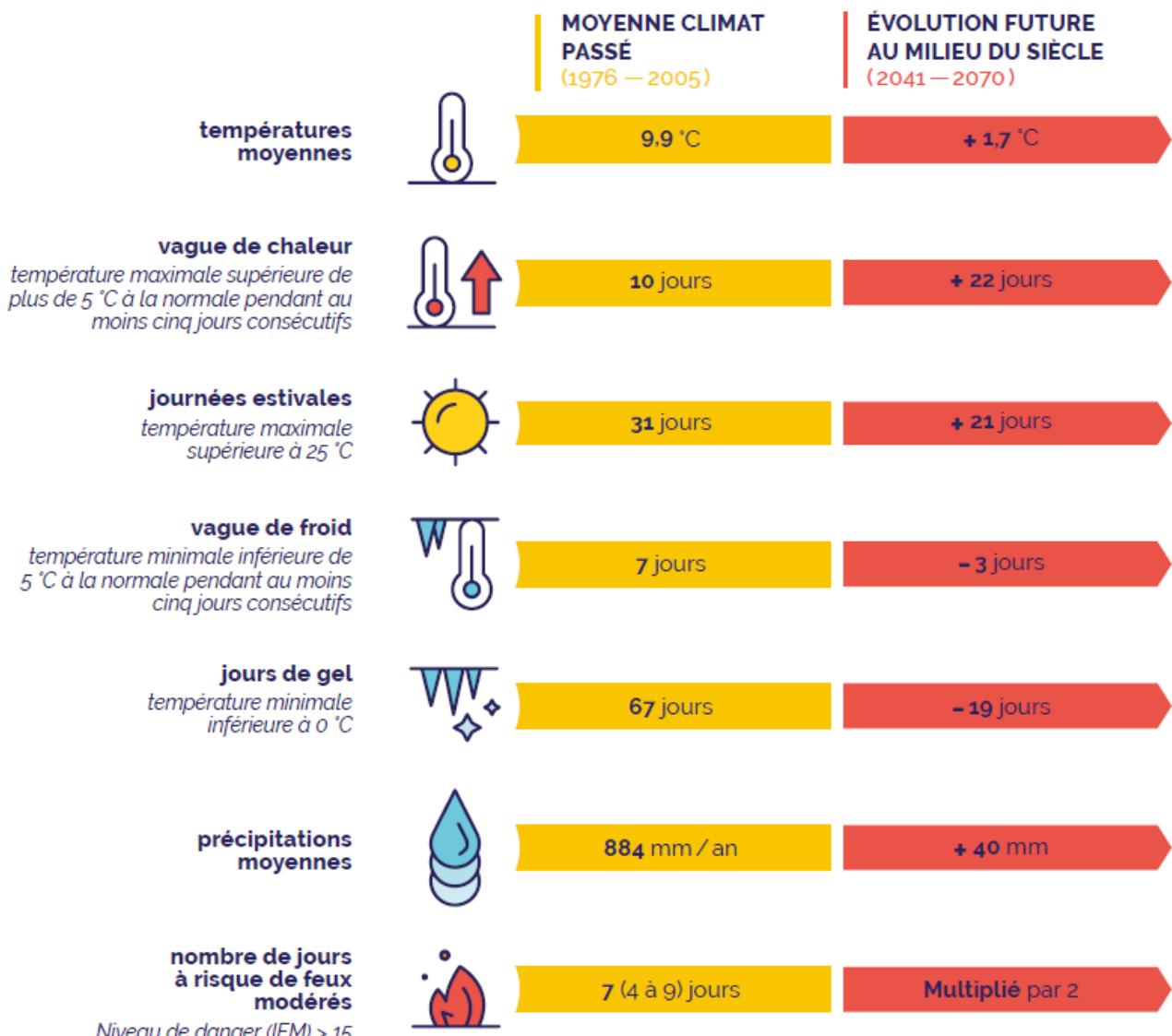


Figure 18 : Évolution attendue du climat et ses conséquences (région Grand Est)

2. L'ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES AMÉNAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les projets inscrits au PAPI Yonne

5 projets structurels issus du programme d'action sont présentés plus en détail dans les paragraphes suivants :

- La Réalisation de zones d'expansion des crues sur le territoire du Grand Senonais (actions 6.1 et 6.2)
- La restauration hydromorphologique de L'Anguison au lieu-dit Montbaron (action 6.3)
- La restauration Hydromorphologique du Ruisseau du moulin aux Grands prés à Gien-sur-Cure (Action 6.4)
- Les travaux liés aux ruissellements du bassin versant de Vau de Villiers (Action 6.9)
- Les travaux d'aménagements afin de réduire le risque de ruissellement sur la commune de Monéteau (Action 6.10)
- Les travaux d'hydraulique douce de réduction du risque inondation par le phénomène de ruissellement, valorisation, amélioration et réhabilitation des zones d'expansion des crues sur les bassins versants de la rive droite de l'Yonne (Action 6.12)
- Les travaux liés aux ruissellements des bassins versants dis des Charmeaux et des Glaciers (Action 6.26)

2.2. Réalisation de zones d'expansion des crues (Actions 6.1 et 6.2)

2.2.1. Présentation du projet

La CA du Grand Senonais a identifié plusieurs secteurs jugés favorables à la création ou la restauration de zones d'expansion des crues. Dans le cadre du PAPI, elle a donc inscrit les études (diagnostic/faisabilité, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé), ainsi que la réalisation des travaux sur 2 secteurs : ru des Salles à Courtois-sur-Yonne, et le ru de la Gaillarde.

Pour ces différents secteurs, les objectifs sont convergents : la réalisation et/ou la restauration de **zones d'expansion des crues** et la **renaturation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques**.

Pour le secteur de la Gaillarde, l'étude doit répondre à la problématique d'un conflit d'écoulements à la confluence de l'émissaire de la Ballastière et du ru de la Gaillarde (qui se rejoignent de manière perpendiculaire). La commune de Saint-Denis-lès-Sens a également proposé la création d'une zone d'expansion des crues en rive droite du ru de la Gaillarde, sur une parcelle comportant des constructions désaffectées.

L'objectif principal est de réduire les **risques d'inondation** et d'améliorer la **biodiversité** sur un linéaire d'environ 1,2 km.

Le périmètre de l'étude concerne un secteur à cheval sur trois communes : **Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Clément et Sens**. L'étude de faisabilité devra définir au maximum deux scénarios répondant aux objectifs des communes et de l'Agglomération.

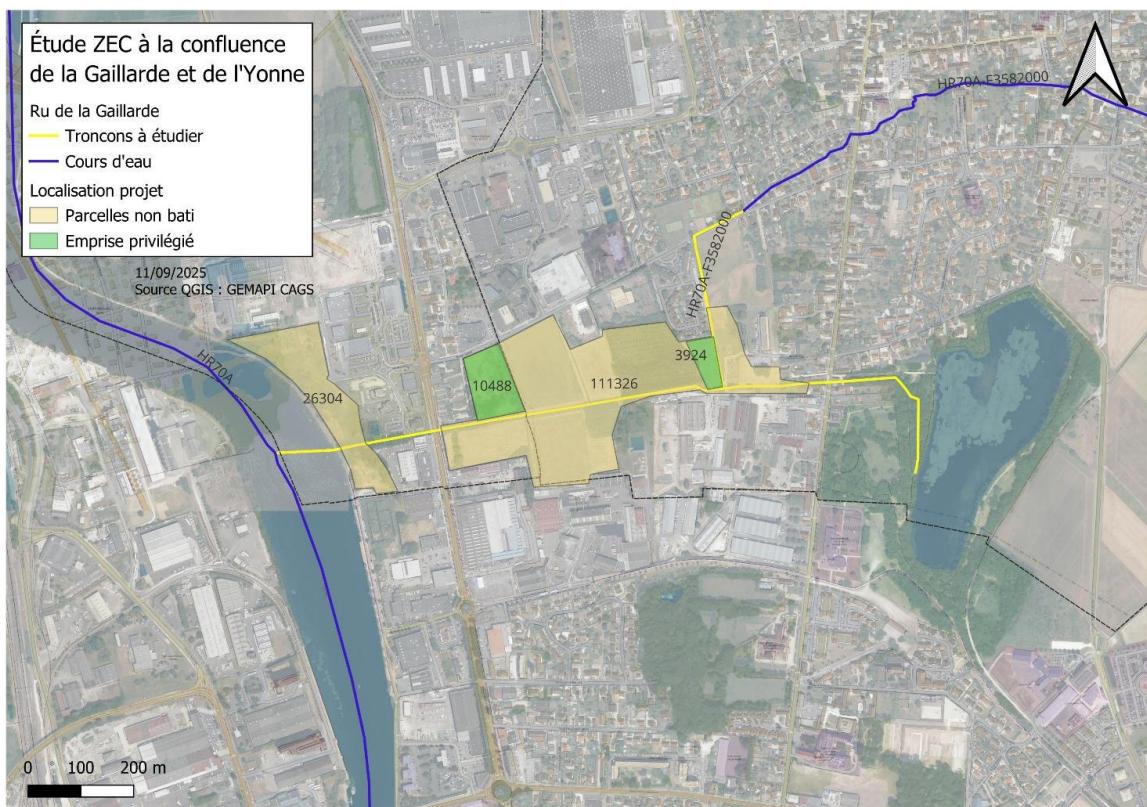


Figure 19 Périmètre de l'étude (CCTP du projet, CA du Grand Sénonais)

Pour le secteur du ru des Salles, le projet de **restauration et la renaturation du ru des Salles** dans la commune de Courtois-sur-Yonne vise à améliorer la morphologie du cours d'eau, prévenir les inondations en créant des **zones d'expansion des crues (ZEC)**, et restaurer la biodiversité.



Figure 20 : périmètre des études pour la restauration du ru des Salles (source : CCTP du projet, CA du Grand Senonais)

Pour ces deux études, la CA du Grand Senonais réalisera les études suivantes :

1. Diagnostic / Faisabilité.
2. Études d'avant-projet sommaire (APS).
3. Études d'avant-projet détaillé (APD).

Ces études permettront de réaliser ensuite les travaux dans le cadre du PAPI.

2.2.2. Incidences attendues

Pour les deux secteurs d'étude, les incidences de ces projets ne sont pas connues aujourd'hui, et seront plus amplement étudiées au stade de la faisabilité / APS/APD.

Néanmoins, l'objectif global de l'Agglomération du Grand Sénonais est de **retrouver un cours d'eau fonctionnel, aux écoulements et habitats diversifiés**.

L'analyse des incidences portera notamment sur la restauration de champ d'expansion des crues, et les bénéfices hydromorphologiques des projets.

2.2.3. Gouvernance et concertation

Pour ces deux études, des instances de comité technique et comité de pilotage sont prévues.

La composition prévisionnelle envisagée des comités de pilotage inclut :

- Les EPCI concernés
- Les communes concernées

- Les acteurs institutionnels (Agence de l'Eau, Office Français de la Biodiversité, Office National de la Forêt)
- Les services de l'État
- Les représentant des industriels.
- La Chambre d'agriculture.
- Le syndicat de bassin versant (pour le projet du ru des Salles).

Des échanges avec les **acteurs et décideurs locaux**, pour prendre en compte les besoins et les volontés de chacun, et une phase préalable de **concertation des propriétaires du parcellaire concernés** sont prévus.

2.3. Restauration hydromorphologique de L'Anguison au lieu-dit Montbaron (Action 6.3)

2.3.1. Présentation du projet

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan, compétant sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, a engagé une étude de restauration hydromorphologique de l'Anguison et des milieux aquatiques associés, entre le Pas de Saint Martin sur la commune de Vauclaire et le lieu-dit « Montbaron » sur la commune de Cervon.

La zone d'étude comprend le cours de l'Anguison et son lit majeur depuis la confluence du ruisseau du moulin Granard jusqu'à l'aval de la confluence du fossé de Montbaron, soit un linéaire de cours d'eau d'environ 1,6 km.

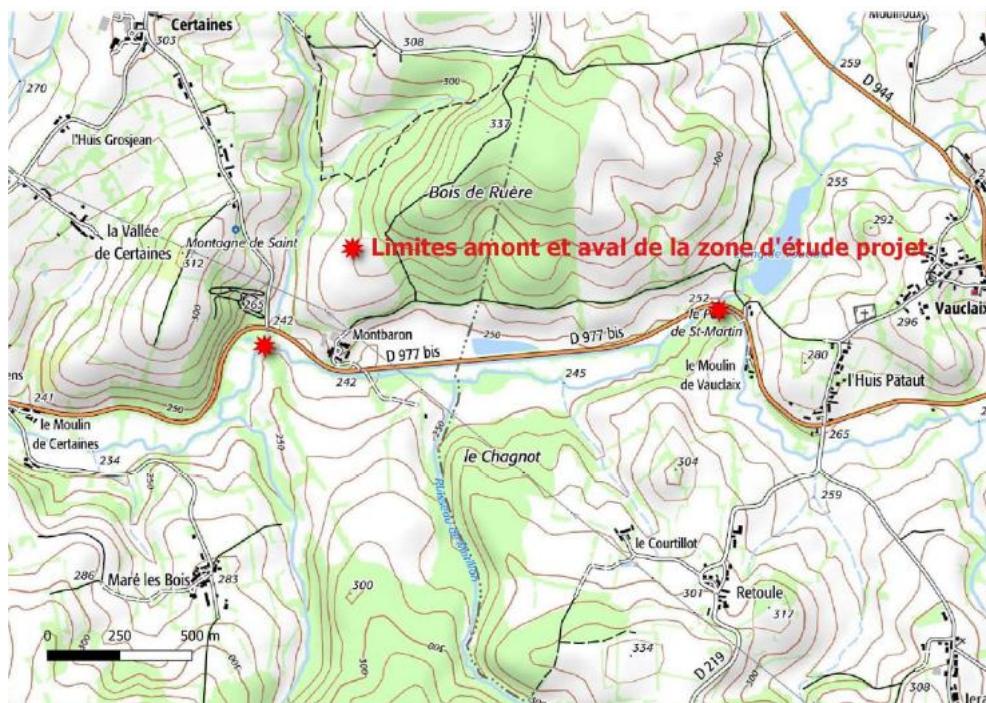


Figure 21 : limites de la zone de projet (AVP du projet, ISL, 2025)

L'objectif principal de l'étude est de proposer et de définir des solutions techniques pour restaurer l'hydromorphologie du cours d'eau tout en tenant compte du patrimoine naturel, paysager et des usages locaux.

Le scénario retenu est de **Niveau R3**, ce qui correspond à une restauration complète recherchant la prise en compte de l'espace de mobilité fonctionnelle du cours d'eau.

Le projet retenu repose principalement sur la **remise de l'Anguison en fond de vallée** sur son tracé d'origine (*talweg historique*). Les travaux seront réalisés de l'aval vers l'amont.

2.3.2. Incidences attendues

Sur les milieux

De manière générale, les objectifs hydromorphologiques de la remise en fond de vallon sont les suivants :

- Retrouver un tracé en long, en plan et des profils en travers adaptés à la géométrie d'équilibre
- de l'Anguison, calés sur les débits de crues morphogènes (période de retour de 1 à 2 ans) ;
- Diversifier les écoulements du lit mineur : couples « hauteur/vitesse » et substrats ;
- Réactiver la dynamique du cours d'eau en réactivant les zones préférentielles d'érosion et de dépôt ;
- Améliorer les connexions entre les lits mineur et majeur ;
- Favoriser les débordements et la recharge de la nappe d'accompagnement.

Les objectifs écologiques recherchés sont :

- Une amélioration des peuplements aquatiques en lien avec la diversification des habitats ;
- Une augmentation des capacités auto-épuratoires du cours d'eau ;
- Une efficience des connexions latérales avec la plaine alluviale et les zones humides.

En phase projet, les incidences attendues sont positives sur la reconnexion latérale du cours d'eau avec sa plaine alluviale, la réactivation de la dynamique du lit mineur et la diversification des habitats.

Le projet implique une phase de travaux comprenant des terrassements et le reméandrage du cours d'eau, entraînant des **incidences temporaires** sur l'environnement, la faune et les usages locaux.

Sur le risque d'inondation

Le projet a fait l'objet d'une modélisation pour évaluer les bénéfices hydrauliques du projet.

La reconnexion latérale du cours d'eau va permettre des débordements dans la plaine alluviale.

Dans le secteur des travaux, des abaissements de la ligne d'eau sont attendus, ainsi qu'une diminution des vitesses d'écoulement.

En amont et en aval de la zone d'étude, les écarts concernant la ligne d'eau sont non-significatifs, à l'exception d'un transect (où une augmentation de 6 cm est modélisée).

2.3.3. Gouvernance et concertation

L'étude s'inscrit à la suite de la rencontre entre le parc et les propriétaires riverains qui ont exprimé leur intérêt sur le projet de remise en fond de vallée du cours d'eau.

Les principaux usages des parcelles situées dans la zone d'étude sont des prairies agricoles appartenant à une exploitation agricole.

Une DIG sera élaborée.

2.4. Restauration Hydromorphologique du Ruisseau du moulin (Action 6.4)

2.4.1. Présentation et choix du projet

Les travaux se concentrent sur la commune de **Gien-sur-Cure (58)**. La zone principale se situe dans le site du **Grand Pré**, propriété du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CEN).

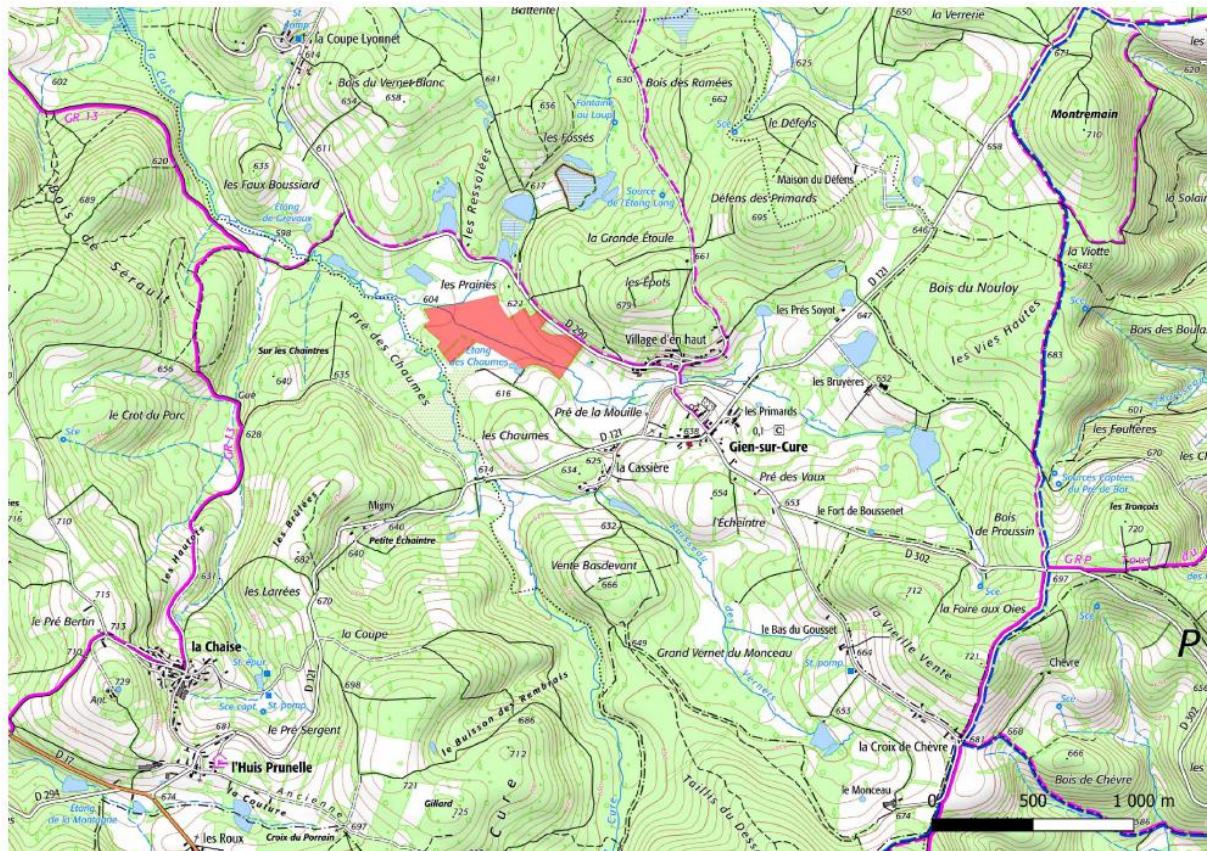


Figure 22 : localisation du site d'étude sur scan25 (diagnostic préalable, PNR du Morvan, 2025)

L'étude est au stade de diagnostic préalable (PNR du Morvan, 2025), et la conception détaillée du projet sera définie ultérieurement. Néanmoins, il est envisagé de procéder à une **restauration active** du cours d'eau.

À ce stade, les principes de restauration pressentis incluent les actions suivantes :

- **Déplacement et repositionnement du Lit**
- **Reméandrer le cours d'eau** sur la totalité du linéaire concerné
- **Redonner un gabarit plus conforme** au cours d'eau
- L'augmentation du linéaire (due au reméandrage) permettra une **réhausse de la ligne d'eau**

2.4.2. Incidences attendues et séquence « éviter, réduire, compenser »

Les incidences attendues de ces travaux sur l'environnement sont positives à terme, sur l'**hydromorphologie et l'écologie**.

En revanche, des études complémentaires seront menées pendant le PAPI pour préciser les incidences en phase travaux et phase projet, ainsi que la séquence éviter, réduire, compenser associée.

2.4.3. Gouvernance et concertation

Le PNR du Morvan et le CEN travaillent actuellement de concert dans le cadre du diagnostic préalable. D'autres concertations pourront être menées dans la suite des études.

2.5. Travaux liés aux ruissellements du bassin versant de Vau de Villiers (Action 6.9)

2.5.1. Présentation des travaux

Le projet d'aménagement se situe dans la commune de **Saint-Bris-le-Vineux**, sur le **bassin versant du Vau de Villers** d'une superficie de 323,4 hectares.

L'objectif général de l'étude est la lutte contre les **inondations par ruissellements et les coulées d'eaux boueuses** sur le sous-bassin du Vau de Villers.

Le risque est lié à des événements pluvieux intenses qui provoquent des inondations dans le territoire communal (notamment la résidence pour personnes âgées « Les Coteaux »).

La stratégie d'aménagement est basée sur trois principes : **freiner** les flux d'eau, **contenir** les eaux aux endroits stratégiques, et **faciliter** le transit des eaux à l'aval.

Les solutions proposées se divisent en deux grandes catégories :

- **Aménagements d'hydraulique douce et de petite hydraulique.** Ces solutions visent à **ralentir les flux d'eau** dès leur zone de production et à **casser leur vitesse**. Elles incluent :
 - Des ouvrages de ralentissement dynamique : empochements, seuils en gabions et fossés à redents.
 - La réhabilitation de chemins d'eau naturels (noues enherbées, fossés, reprofilage de chemins) et des freins hydrauliques agricoles (bandes enherbées, gestion différenciée de la fourrière).
 - L'amélioration du réseau existant par des caniveaux-grille et des dépierreurs pour limiter le colmatage.
- **Aménagements structurants.** Ces ouvrages permettent de **stocker temporairement** des volumes d'eau pour écrêter les débits de pointe. Il s'agit principalement de la création de mares tampons (MT01, MT02, MT03) et de bassins de rétention (BR24, BR01, BR02, BR25).

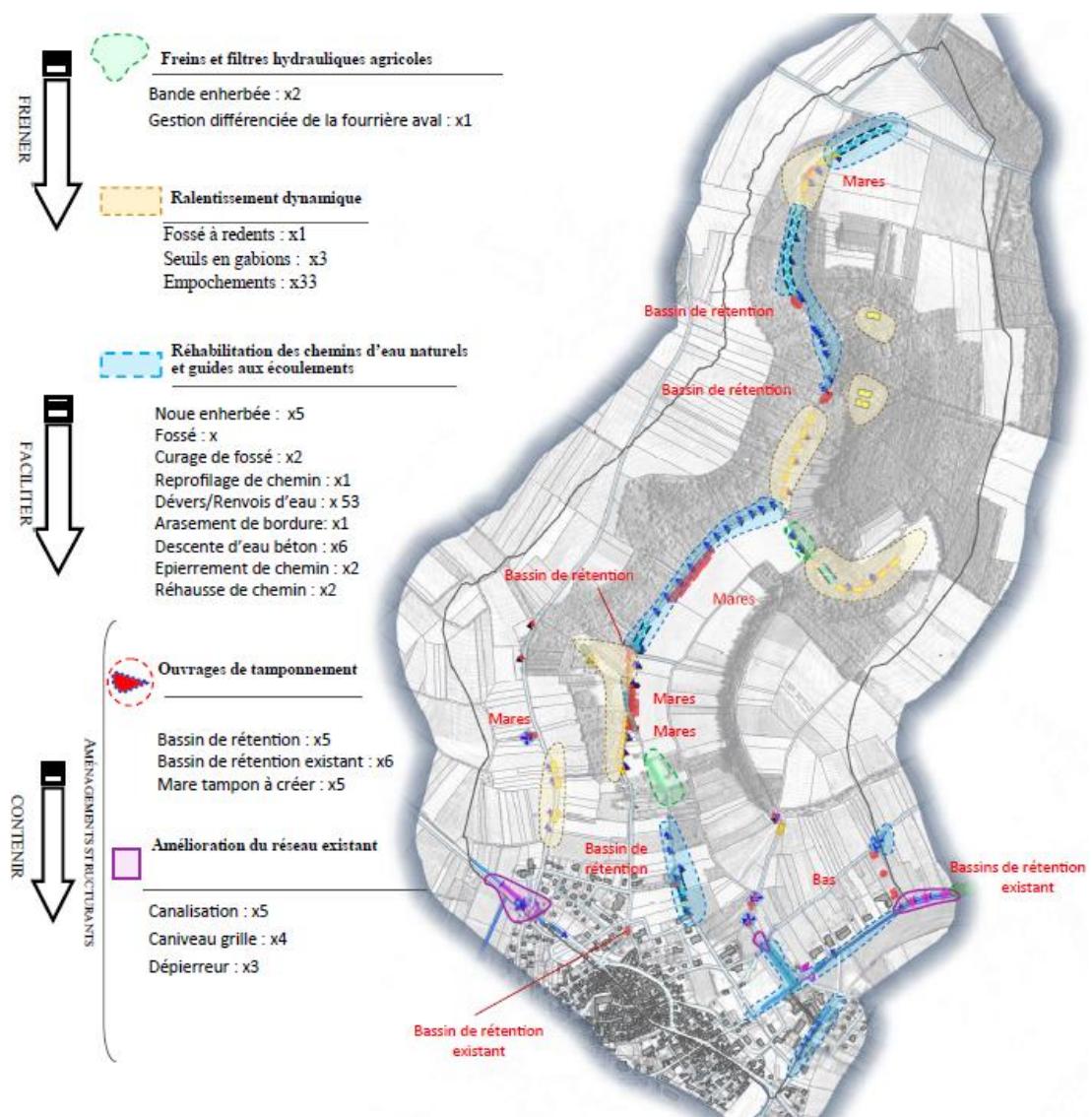


Figure 23 Schéma de la stratégie d'aménagement sur le bassin versant du Vaux de Villers

2.5.2. Incidences attendues

Les incidences attendues sont positives sur la réduction des risques associés au ruissellements intenses (jusqu'à une pluie trentennale), avec des diminutions de hauteur d'eau dans le bourg, et notamment la résidence des personnes âgées.

Ces aménagements permettront également une réduction de l'érosion des sols du bassin versant, et une amélioration globale de la gestion des eaux pluviales.

2.5.3. Gouvernance et concertation

L'analyse des désordres sur le bassin versant du Vau de Villers a été réalisée suite à une **enquête communale** menée auprès de la commune de Saint-Bris-le-Vineux (2021) ainsi qu'une visite de terrain.

Une réunion de concertation s'est tenue le 18 mars 2025 avec les exploitants viticoles pour établir l'estimatif des travaux et retenir les aménagements finaux.

2.6. Travaux d'aménagements afin de réduire le risque de ruissellement sur la commune de Monéteau (Action 6.10)

2.6.1. Présentation des travaux

Le programme de travaux repose sur le principe de l'hydraulique douce pour réduire les débits et protéger les zones urbanisées et le captage d'eau.

Les aménagements clés se concentrent sur trois axes :

- **Stockage des eaux pluviales** : Création de deux bassins de rétention/infiltration (notamment un grand de 7 000 m² dans la zone de Jonches) en amont, afin de stocker les débits importants provenant des zones hautes (Tour Coulon) et de réduire l'aléa inondation de 50 % à 80 % au point critique du siphon du Pont de la Mouille.
- **Maîtrise des ruissellements agricoles et érosion** : Mise en place d'aménagements anti-érosifs sur environ 1,1 hectare de parcelles agricoles, incluant la plantation de haies et la création de diguettes pour lutter contre l'érosion concentrée, tout en favorisant l'infiltration et en protégeant le captage de la Plaine des Isles.
- **Aménagement des fossés et ouvrages** : Reprofilage, création de nouveaux fossés, et installation d'ouvrages de rétrécissement (sur la rue Pierre Curie ou au fossé des Archies) pour ralentir les écoulements dans les zones à forte pente et vérifier le dimensionnement du siphon sous la voie SNCF.

2.6.2. Incidences attendues

Les incidences attendues sont positives en matière de réduction des risques de ruissellement et de protection de la ressource en eau.

La mise en œuvre des aménagements implique un impact foncier résiduel, nécessitant d'empiéter sur environ 1,1 hectare de parcelles agricoles pour l'implantation des bassins et des haies.

Les ouvrages de ralentissement dans les fossés, si mal dimensionnés, pourraient entraîner le bouchage récurrent du fossé. De plus, d'après modélisation, un curage important du fossé SNCF augmenterait la vitesse d'écoulement, ce qui accentuerait les débordements en aval au niveau du siphon de la Mouille. Ainsi, l'efficacité à long terme de ces solutions écologiques et hydrauliques (bassins, fossés, ouvrages de ralentissement) dépendra d'un entretien et d'un suivi continu et régulier.

2.6.3. Gouvernance et concertation

Le projet est issu d'un partenariat établi entre la Ville de Monéteau (maître d'ouvrage), l'Agence de l'Eau et la Ville d'Auxerre. La validation des scénarios d'aménagement et l'approbation du programme de travaux final étant assurées par un Comité de pilotage, après consultation des propriétaires riverains, des élus et des usagers.

2.7. Travaux d'hydraulique douce de réduction du risque inondation par le phénomène de ruissellement, valorisation, amélioration et réhabilitation des zones d'expansion des crues sur les bassins versants de la rive droite de l'Yonne (Action 6.12)

2.7.1. Présentation des travaux

La Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) porte un projet d'aménagement sur **bassin versant de Villicien**. Ce bassin versant, lors de fortes pluies, peut être victime de dommages matériels et humains dus aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols

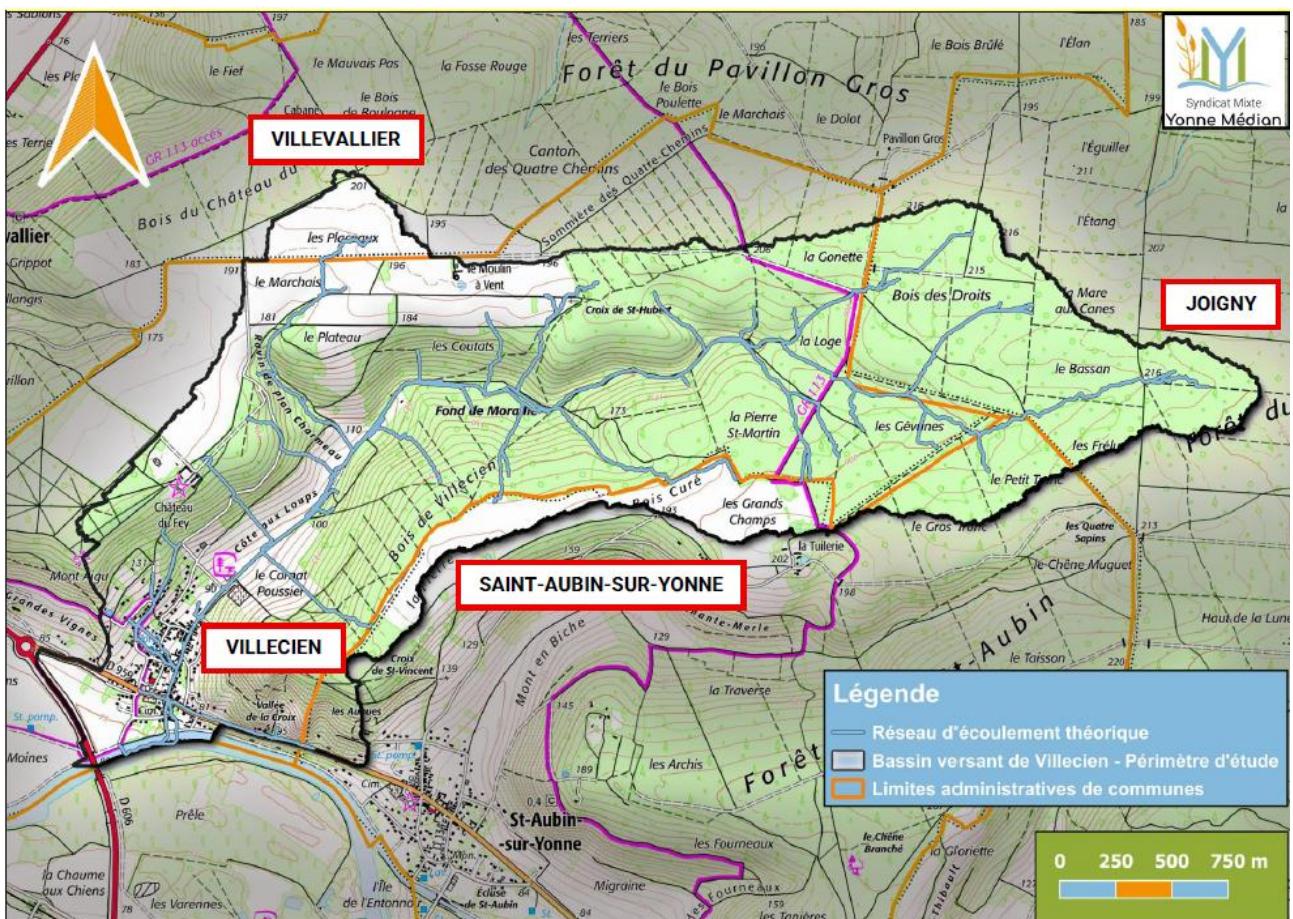


Figure 24 : localisation géographique du bassin versant (source : SMYM, CCTP de l'étude de la CC du Jovinien)

Les études seront lancées au démarrage du PAPI avec l'objectif la réalisation des travaux également pendant la durée du PAPI.

L'étude vise à définir un **programme d'aménagement hiérarchisé et chiffré** afin de réduire le risque d'inondation par ruissellement sur les sous-bassins versants à enjeux.

La stratégie d'aménagement met l'accent sur les solutions d'**hydraulique douce**, même si des aménagements structurants sont également possibles en fonction des enjeux.

Les aménagements proposés répondront aux enjeux de ralentissement des écoulements, de restauration des zones d'expansion des eaux de ruissellement et/ou de zones humides notamment.

2.7.2. Incidences attendues

Les incidences attendues sont positives en matière de réduction des risques de ruissellement, de réduction de l'érosion des sols, de protection de la ressource en eau.

2.7.3. Gouvernance et concertation

Un comité de suivi, instance de concertation et validation, sera mis en place tout au long de l'étude.

La composition prévisionnelle de ce comité est la suivante :

- Le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) ;
- L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs ;
- **Les communes du bassin versant** ;
- Les collectivités du bassin versant ;
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- La DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

- La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT) ;
- L'Office Français pour la Biodiversité ;
- D'autres interlocuteurs, s'ils sont acceptés par le Maître d'Ouvrage

Une enquête auprès des **élus, des habitants et des administrations** pour recueillir leur avis sur l'évolution des phénomènes de ruissellement et d'inondation au cours des dernières décennies sera menée. Des entretiens sur le terrain seront menés auprès des communes du bassin versant, en présence du maître d'ouvrage, pour collecter des données historiques, des témoignages, des photos de crues et la localisation des secteurs inondés. Les exploitants agricoles seront également sollicités pour partager leur perception de l'érosion sur le territoire.

2.8. Les travaux liés aux ruissellements des bassins versants sis Les Charmeaux et les Glaciers (Action 6.26)

2.8.1. Présentation des travaux

Les aménagements, portés par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS), visent à créer des zones tampon en amont des habitations dans le département de l'Yonne. Les travaux prévus concernent en particulier la création de bassins de rétention à Saint-Martin-du-Tertre afin de gérer les problèmes d'inondations régulières par ruissellement.

Les bassins seront situés dans des dépressions naturelles et utiliseront le principe du stockage ponctuel de l'eau pour limiter la quantité atteignant le bâti en aval. L'eau stockée dans ces bassins sera ensuite rejetée progressivement vers l'aval avec un débit de fuite limité.

Bassin Versant Les Charmeaux :

- **Création d'un fossé à redents** ayant pour exutoire une ancienne carrière

Bassin Versant Les Glaciers :

- **Création d'un fossé à redents** permettant d'alimenter le premier bassin dénommé : bassin du glacier
- **Création de deux bassins tampons perméables (bassin du Glacier et bassin de la Peau du Loup).** Ils permettent de stocker les eaux collectées par le fossé à redents, les eaux pluviales et le trop plein du bassin du Glacier.
- **Création d'une noue à redents** permettant de relier les deux bassins.
- **Aménagements de voirie pour limiter les inondations** pour des pluies d'occurrence supérieure à 30 ans : modification d'un merlon, d'un trottoir et création de deux grilles caniveaux.

Pour une occurrence supérieure à 30 ans, les eaux de ruissellements seront dirigées vers des ouvrages de régulation existants via les aménagements de voirie cités préalablement.

2.8.2. Incidences attendues

Les aménagements permettront de réduire l'aléa inondation des zones habitées.

Certaines incidences négatives sur le milieu sont attendues :

- **Impact sur la Flore et les Habitats** : Défrichement aux lieux d'implantation des remblais et des bassins. Les espèces touchées sont cependant considérées comme très communes à assez communes ; une partie du bassin aval est colonisée par le Robinier faux-Acacia, une espèce exotique envahissante.
- **Pollution en Phase Chantier** : risque de pollution chronique par relargage de Matières En Suspension ou "fines" par ruissellement des eaux pluviales ; risque de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures des engins. Toutefois, cet impact est qualifié de faible à très faible en raison de l'absence de cours d'eau permanent dans la zone et de la mise en place de mesures de réduction.

- **Impact sur la Faune** : Les parcelles sont des lieux de déplacement pour de nombreuses espèces, et la zone peut potentiellement entrer dans le périmètre de chasse de chiroptères (chauves-souris).

Après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, aucune mesure compensatoire ne sera nécessaire. L'entretien régulier permettra d'éviter le dysfonctionnement ou le comblement des ouvrages.

2.8.3. Gouvernance et concertation

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) assure la compétence de gestion des eaux pluviales et a été autorisée par la commune de Saint Martin du Tertre, propriétaire des parcelles, à réaliser les travaux sur le terrain. L'entretien et le suivi des ouvrages en phase d'exploitation seront ensuite assurés périodiquement par les services techniques de la CAGS ou par une entreprise spécialisée.

L'aménagement étant soumis à une Autorisation Environnementale une Enquête Publique sera nécessaire.

3. LA JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSÉQUENCES POTENTIELLES RÉSIDUELLES

3.1. Réalisation de zones d'expansion des crues (Actions 6.1 et 6.2)

3.1.1. Choix du projet

Les études menées permettront d'étudier au moins 2 scénarios par secteur d'aménagement répondant aux problématiques identifiées (au stade APS). Les avantages et inconvénients des deux scénarios seront détaillés, afin de permettre le choix de l'un des deux.

La comparaison des scénarios s'appuiera sur des critères économiques, écologiques, hydromorphologiques et d'acceptabilité des riverains.

Une modélisation hydraulique doit être réalisée pour caractériser, puis comparer, le fonctionnement hydraulique du cours d'eau avant et après aménagement pour le secteur de la Gaillarde et pour évaluer les volumes stockés par la ZAC pour le secteur du ru des Salles.

3.1.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

La séquence ERC n'est pas encore définie. Les études complémentaires prévues au PAPI (faisabilité, APS, APD) permettront de préciser les impacts attendus et la séquence ERC associée.

3.2. Restauration hydromorphologique de L'Anguison au lieu-dit Montbaron (Action 6.3)

3.2.1. Choix du projet

L'étude s'inscrit à la suite d'un diagnostic réalisé par le PNR du Morvan, qui a mis en évidence des **désordres hydromorphologiques et écologiques** causés par des interventions humaines passées. Ces problèmes justifiaient une intervention de grande ampleur.

Face à ces altérations structurelles, le projet a été conçu pour atteindre le **Niveau d'ambition R3**. Ce niveau représente l'objectif le plus élevé, visant une **restauration complète de l'hydrosystème**, avec la remise en talweg naturel du cours d'eau.

Le choix du scénario a également été influencé par la nécessité d'intégrer les besoins des acteurs locaux et d'optimiser la gestion du site :

- **Concertation** : le projet fait suite à la **rencontre entre le PNR et les propriétaires riverains** qui ont exprimé leur intérêt pour la remise en fond de vallée
- **Sécurisation de la Route D977bis** : le déplacement du lit permet d'éloigner le cours d'eau de la route départementale D977bis, ce qui réduit les risques d'érosion et limite les coûts d'entretien de la route
- Le scénario a été défini en tenant compte du **maintien des accès aux parcelles agricoles** et en prévoyant le remplacement de l'ouvrage de franchissement par une passerelle adaptée aux engins agricoles lourds (13T)

3.2.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Plusieurs mesures de la séquence Éviter-Réduire-Compenser sont mises en œuvre dans le cadre du projet :

- **Mesures d'évitement :**
 - Ajustement des périodes de travaux pour intervenir en période de basses eaux, hors période de reproduction des espèces piscicoles, et hors des périodes de reproduction des espèces protégées identifiées.

- L'abattage des strates arborée et arbustive doivent avoir lieu entre **février et mi-mars**, soit hors période de nidification des oiseaux. Le dessouchage peut avoir lieu pendant la période de travaux.
- Un écologue sera mobilisé au stade PRO du projet pour vérifier l'absence d'autres espèces protégées (campagnol amphibie et cuivré des marais) et la protection des cerisiers à grappe (espèce protégée régionale).

- **Mesures de réduction :**

- Il est proposé de réaliser les travaux de restauration en deux tronçons (aval puis amont) afin de réduire les incidences sur la faune aquatique et de permettre une reconnexion progressive. Le déroulé des travaux sera effectué de l'aval vers l'amont.
- Une **pêche de sauvegarde** doit être réalisée

3.2.3. Synthèse

Le projet est pensé pour présenter des bénéfices au stade projet. Les incidences en phase travaux sont anticipées et évitées ou réduites lorsqu'elles sont incontournables. La remise en fond de vallée du cours d'eau présentera de multiples bénéfices, hydromorphologiques, écologiques, ainsi que sur les phénomènes d'inondation.

3.3. Restauration Hydromorphologique du Ruisseau du moulin aux Grands près à Gien-sur-Cure (Action 6.4)

3.3.1. Choix du projet

Le diagnostic préalable (PNR du Morvan, 2025) participe à définir les travaux à mettre en œuvre, et étudier les différentes alternatives possibles.

Il est envisagé à ce stade :

- de replacer le tronçon déplacé dans le fond de talweg (400 m aval) ;
- sur la totalité de linéaire, de reméander le cours d'eau et de lui redonner un gabarit plus conforme. L'augmentation du linéaire permettra une réhausse de la ligne d'eau.

Les techniques de restauration (niveau d'interventionnisme) ne sont pas définies.

Le diagnostic a permis de confirmer les altérations morphologiques pressenties (déplacement du cours d'eau, faible sinuosité, augmentation de la pente, ...). Il permet également d'identifier les principaux enjeux du secteur : le diagnostic préalable indique qu'il est « fort probable que le ruisseau du moulin joue un rôle dans la reproduction de la population de truites fario dont dépend la population de mulettes perlières de la Haute-Cure ».

Le diagnostic propose l'installation d'un **suivi piézométrique et hydrométrique** sur plusieurs années, qui alimentera les études ultérieures.

3.3.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Au stade du diagnostic préalable, la séquence ERC n'est pas encore définie. Les études complémentaires prévues au PAPI permettront de préciser les impacts attendus et la séquence ERC associée.

3.3.3. Synthèse

La poursuite des études permettra de consolider le projet et les mesures à prendre pour optimiser ses bénéfices sur les milieux et les crues.

3.4. Travaux liés aux ruissellements du bassin versant de Vau de Villiers (Action 6.9)

3.4.1. Choix du projet

Plusieurs scénarios ont été étudiés dans le cadre de l'avant-projet sommaire des travaux liés aux ruissellements sur le bassin versant du Vau de Villiers, notamment pour déterminer le dimensionnement optimal et l'efficacité des ouvrages de rétention face à différentes intensités de pluie.

Le projet d'aménagement a été retenu pour son efficacité à gérer la pluie de référence P30 ans (23,4 mm), tout en assurant la fonctionnalité physique des ouvrages et en optimisant les coûts.

Le projet retenu combine la stratégie d'aménagement globale "Freiner, Contenir, Faciliter", intégrant l'hydraulique douce pour ralentir les flux dès l'amont (sur les chemins et les versants) et les ouvrages de rétention pour écrêter le débit de pointe en aval, garantissant ainsi la protection du bourg contre la pluie de 30 ans.

3.4.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Au stade de l'étude, il n'est pas identifié de mesures pour la séquence « éviter, réduire, compenser ». Ces mesures seront détaillées dans les études ultérieures.

3.4.3. Synthèse

L'aménagement du bassin versant permet de répondre à une problématique de ruissellement au niveau du bourg de Saint-Bris.

Le projet retenu permet de gérer la pluie trentennale, tout en apportant des bénéfices sur la réduction de l'érosion et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

3.5. Travaux d'aménagements afin de réduire le risque de ruissellement sur la commune de Monéteau (Action 6.10)

3.5.1. Choix du projet

En réponse aux problématiques de ruissellement, de transports solides et d'inondations sur la commune de Monéteau et sur le hameau de Jonches, les travaux proposés respecteront le principe de l'hydraulique douce. Ils incluront des solutions comme la création de bassins d'infiltration pour stocker les débits en amont de la zone urbanisée (privilégiant les ouvrages végétalisés) et la maîtrise des ruissellements agricoles (création de fossés et de haies).

La proposition de travaux sera arrêtée sur la base de celles faites en avant-projet sommaire. Seront ainsi définis les travaux et aménagements du cours d'eau, ainsi que les mesures compensatoires, et une évaluation des coûts. Une analyse multicritères pourra être intégrée afin de proposer au Comité de pilotage un outil d'aide à la décision. Les aménagements seront tels que décrits dans le programme de travaux du Schéma Directeur de la CAA.

3.5.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Au stade de l'étude, il n'est pas identifié de mesures pour la séquence « éviter, réduire, compenser ». Ces mesures seront détaillées dans les études ultérieures.

3.5.3. Synthèse

Les aménagements (bassins d'infiltration, haies et reprofilage des fossés) visent à restaurer un fonctionnement plus naturel et à diminuer les débits de pointe, tout en protégeant le captage d'eau potable de la Plaine des Isles contre les pollutions par lessivage des sols agricoles. L'entretien et le suivi continu des ouvrages permettra d'assurer leur efficacité et d'éviter leur comblement.

3.6. Travaux d'hydraulique douce de réduction du risque inondation par le phénomène de ruissellement, valorisation, amélioration et réhabilitation des zones d'expansion des crues sur les bassins versants de la rive droite de l'Yonne (Action 6.12)

3.6.1. Choix du projet

Les études permettront d'étudier différents scénarios d'aménagement : pour chaque sous-bassin versant, plusieurs propositions d'aménagement devront être faites au stade esquisse, en privilégiant l'hydraulique douce.

Deux scénarios par sous-bassin versant seront étudiés jusqu'au stade AVP, et feront l'objet d'une analyse coûts-bénéfices.

3.6.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Au stade de l'étude, il n'est pas identifié de mesures pour la séquence « éviter, réduire, compenser ». Ces mesures seront détaillées dans les études ultérieures.

3.6.3. Synthèse

L'aménagement du bassin versant permet de répondre à une problématique de ruissellement.

Les études engagées permettront d'étudier différents aménagements, tout en favorisant l'hydraulique douce, en vue de consolider le projet et d'optimiser ses bénéfices sur les milieux et les crues.

3.7. Travaux liés aux ruissellements des bassins versants dis des Charmeaux et des Glaciers (Action 6.26)

3.7.1. Choix du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du Grand Sénonais et est basé sur la disposition 3.2.6 du SDAGE Seine-Normandie, qui vise une neutralité hydraulique pour une pluie de période de retour de 30 ans.

Les aménagements permettront de réduire l'aléa inondation des zones habitées. D'après modélisation pour une crue trentennale (P30 ans) le débit de pointe maximal en aval des bassins versants sera réduit grâce à ces travaux d'environ 82 % (soit une réduction d'environ 1,80 m³/s). Le temps de vidange des ouvrages (sans apport du drain) est estimé à environ 18 heures.

3.7.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

Des mesures d'évitement et de réduction permettent de fortement limiter les incidences négatives en phase chantier et exploitation. Ainsi, aucune mesure de compensation sera nécessaire.

3.7.3. Synthèse

Les travaux envisagés portent sur les bassins versants des Charmeaux et des Glaciers. Les travaux envisagés vont permettre de gérer les ruissellements sur la Commune de Saint Martin du Tertre en créant des ouvrages structurants, d'hydraulique douce et des modifications de voirie pour gérer les eaux pluviales pour une pluie d'occurrence 30 ans et de limiter le risque d'inondation pour une intensité de pluie supérieure à 30 ans.

4. LA GOUVERNANCE DU PAPI

La gouvernance du PAPI est présentée plus en détail dans la pièce 4 « présentation de la gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations et de l'exercice de la GEMAPI » et n'est pas reprise directement dans ce document.

5. IDENTIFICATION DES PROCEDURES ET CALENDRIER DE REALISATION

5.1. Réalisation de zones d'expansion des crues (Actions 6.1 et 6.2)

Les études en cours devront permettre d'identifier toutes les procédures réglementaires auxquelles sont soumis les projets.

Les procédures identifiées actuellement sont un dossier Loi sur l'Eau et une Déclaration d'intérêt Général. Cette liste sera complétée grâce aux études préalables prévues au PAPI.

Calendrier : Les démarches administratives pour les études complémentaires s'étendent sur 30 mois, et se termineront en 2028. Les travaux sur les ZEC découlant de ces études préalables s'étendent également jusqu'en 2028 compris. Le ru de la Gaillarde fera l'objet en début d'année 2025 de relevés topographiques sur le linéaire d'étude.

5.2. Restauration hydromorphologique de L'Anguison au lieu-dit Montbaron (Action 6.3)

Le dossier d'AVP (ISL, 2025) identifie les procédures suivantes :

- l'opération est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.5.0).
- Une Déclaration d'Intérêt Général devra être jointe au dossier réglementaire.

Une demande d'autorisation de défrichement **n'est probablement pas nécessaire**. Ce point est établi **sous réserve de validation des services de la DDT de la Nièvre**.

Bien qu'une seule espèce protégée (le **Cuivré des marais**) ait été détectée sur la zone (un seul individu), le document mentionne que l'impact est temporaire et que l'habitat ne sera pas modifié. Néanmoins, le passage d'un **écologue en phase PRO** pour vérifier l'absence de cette espèce et d'autres espèces potentielles (Campagnol amphibie, Mulette épaisse) avant les travaux. Si l'absence ne peut être garantie ou si l'impact est jugé significatif, une dérogation pourrait devenir nécessaire.

Calendrier : Les démarches administratives ainsi que les travaux de restauration se feront sur les 12 mois de l'année 2026. Il est en particulier envisagé de réaliser les travaux préalables sur la végétation (libération des emprises, coupes des arbres) entre février et mars 2026, puis de réaliser les travaux de restauration de juin à novembre 2026.

5.3. Restauration Hydromorphologique du Ruisseau du moulin aux Grands prés à Gien-sur-Cure (Action 6.4)

Le PNR du Morvan réalisera toutes les études et démarches réglementaires nécessaires en amont des travaux.

Calendrier : Les suivis hydrométrique et piézométrique s'étendent entre 2026 et 2028, les démarches administratives se feront en 2027, pour une réalisation des travaux de restauration en 2028. Ces travaux dureront 4 mois.

5.4. Travaux liés aux ruissellements du bassin versant de Vau de Villiers (Action 6.9)

Les procédures réglementaires identifiées à ce stade sont :

- L'élaboration d'un dossier Loi sur l'Eau.
- Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : Dans le cadre d'aménagements réalisés sans acquisition des terrains, un dossier de DIG doit être constitué
- Une Servitude d'Utilité Publique (SUP) ou Acquisition : Pour les aménagements hydrauliques (mares tampons, fossés à redents, canalisations) implantés en terrain privé, il est conseillé de mettre en

place une servitude d'utilité publique (à défaut d'acquisition) afin d'en faciliter l'entretien futur et de garantir leur pérennité. Les terrains privés peuvent aussi faire l'objet d'une acquisition par les collectivités publiques pour être inscrits dans le domaine public

Calendrier : Les travaux d'aménagements sur le bassin du Vau de Villiers s'étendront entre 2026 et 2031 compris.

5.5. Travaux d'aménagements afin de réduire le risque de ruissellement sur la commune de Monéteau (Action 6.10)

L'étude globale des bassins versants ruraux de Monéteau et de Jonches réalisée en 2018 identifie le contexte réglementaire suivant :

- Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) : Le réseau hydrographique est rattaché à une masse d'eau de l'Yonne dont l'objectif est d'atteindre le bon potentiel global.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2016-2021) : Le projet doit répondre aux défis suivants :
 - Défi 5 : Protéger les captages d'eau potable.
 - Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
 - Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation (notamment en ralentissant l'écoulement des eaux pluviales).
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Le projet doit s'intégrer aux zonages des communes de Monéteau et d'Auxerre, qui comprennent des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : le zonage défini par le PPRI approuvé en 2004 (actuellement en révision) doit être respecté.
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN RGa) : les travaux doivent prendre en compte le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux.
- Bien qu'ils ne soient pas inclus dans les périmètres immédiats de captage, les bassins versants ruraux sont situés dans le périmètre de protection éloigné et le périmètre de vulnérabilité du captage de la Plaine des Isles. La priorité est de limiter le lessivage des sols en milieu agricole pour éviter la pollution et la contamination des eaux.
- La zone d'étude fait partie du corridor écologique majeur constitué par l'Yonne et ses abords (Trame Verte et Bleue).

Une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera potentiellement envisageable.

Calendrier : Le projet sera élaboré au cours de l'année 2026, pour réalisation des travaux à partir de 2027. Ces travaux seront réalisés en trois phases de 3 mois chacune : la première en 2027, la deuxième en 2028 et la troisième et dernière en 2029.

5.6. Travaux d'hydraulique douce de réduction du risque inondation par le phénomène de ruissellement, valorisation, amélioration et réhabilitation des zones d'expansion des crues sur les bassins versants de la rive droite de l'Yonne (Action 6.12)

Les procédures réglementaires auxquelles sera soumis le projet ne sont pas encore définies.

La CC du Jovinien réalisera toutes les études et démarches réglementaires nécessaires en amont des travaux.

Calendrier : Les travaux d'aménagements sur les bassins versants de la rive droite de l'Yonne s'étendront entre 2026 et 2031 compris.

5.7. Travaux liés aux ruissellements des bassins versants sis Les Charmeaux et les Glaciers (Action 6.26)

Le projet est soumis à autorisation environnementale en raison de la surface interceptée (226 ha). Il requiert également une autorisation de défrichement car la création des bassins nécessite la coupe d'arbres sur une surface totale de 6 487 m².

Calendrier : Les démarches administratives s'étaleront sur 2026 et 2027. La durée prévisionnelle des travaux est de quatre mois, principalement des phases de terrassement, idéalement de juin à septembre.

6. LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LES ZONES NATURA 2000 SUR LE PERIMETRE DU PAPI DE L'YONNE	13
FIGURE 2 LOCALISATION DES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION BIOTOPE SUR LE TERRITOIRE DU PAPI	16
FIGURE 3 : LOCALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN.....	17
FIGURE 4 : RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE SUR LE TERRITOIRE DU PAPI DE L'YONNE	19
FIGURE 5 : RESERVE NATURELLE NATIONALE	20
FIGURE 6 : SITES ACQUIS DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	22
FIGURE 7 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	24
FIGURE 8 : SCHEMA DE PRINCIPE SUR LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX HUMIDES ET FONCTIONNELS. SOURCE : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE	25
FIGURE 9 : PRELOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES	26
FIGURE 10 : ZICO (SOURCE MNHN)	27
FIGURE 11 : CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES ZNIEFF ET ZICO SUR LE TERRITOIRE DU PAPI DE L'YONNE	28
FIGURE 12 : RESERVOIRS DE BIODIVERSITE (INPN).....	30
FIGURE 13 : CORRIDORS ECOLOGIQUES (INPN)	31
FIGURE 14 : AVANCEMENT DES SAGE DANS LE BASSIN SEINE-NORMANDIE (AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE)... FIGURE 15 : SYNTHESE DES DONNEES CONCERNANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE)	32
FIGURE 16 : LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (COP BFC).....	34
FIGURE 17 : LES EFFORTS A FOURNIR EN TERMES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES (COP BFC)	36
FIGURE 18 : ÉVOLUTION ATTENDUE DU CLIMAT ET SES CONSEQUENCES (REGION GRAND EST)	37
FIGURE 19 PERIMETRE DE L'ETUDE (CCTP DU PROJET, CA DU GRAND SENONNAIS)	38
FIGURE 20 : PERIMETRE DES ETUDES POUR LA RESTAURATION DU RU DES SALLES (SOURCE : CCTP DU PROJET, CA DU GRAND SENONNAIS).....	40
FIGURE 21 : LIMITES DE LA ZONE DE PROJET (AVP DU PROJET, ISL, 2025)	41
FIGURE 22 : LOCALISATION DU SITE D'ETUDE SUR SCAN25 (DIAGNOSTIC PREALABLE, PNR DU MORVAN, 2025).....	42
FIGURE 23 SCHEMA DE LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DU VAUX DE VILLERS.....	44
FIGURE 24 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT (SOURCE : SMYM, CCTP DE L'ETUDE DE LA CC DU JOVINIEN).....	46